

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE de la séance du jeudi 15 décembre 2005

SOMMAIRE

4	ABSENCES MOTIVÉES
4	PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
4	PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (Doc. 4-II a (2005-2006) - N ^{os} 1 et 2)
	PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (Doc. 4-II bcd (2005-2006) - N ^{os} 1 à 3)
4	DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE) (Orateurs : M. le Président, M. Grommes, Mme Lissens, M. Antoine, Ministre, MM. Senesael, Borsus, Stoffels, Mme Dethier-Neumann, M. Ancion, M. Daerden, Ministre, M. Di Rupo, Ministre-Président)
26	EXAMEN DES ARTICLES
27	QUESTIONS D'ACTUALITÉ
27	de M. Crucke, sur «le suivi effectué suite à la découverte du taux anormalement élevé de cancers dans la commune du Mont de l'Enclus», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, au nom de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
28	de M. Bouchat, sur «les recettes à l'IPP et la convention conclue avec le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas en matière de travailleurs transfrontaliers», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
28	de M. Ficherouille, sur «la défiscalisation des primes à l'investissement», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
29	de Mme Defraigne, sur «McKinsey, consultant de la Région et dirigé par un flamingant et les conséquences de cette révélation», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
30	de Mme Bertouille, sur «la situation de la firme Depoortere Frères à Mouscron et les responsabilités de la Région wallonne dans la crise annoncée le 1 ^{er} décembre», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
30	de M. Borsus, sur «les audits annoncés par la Société wallonne du Logement (SWL)», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
31	de M. Fontaine, sur «les dysfonctionnements dans le secteur du logement social et leurs extensions à d'autres Sociétés de logement de services publics (SLSP)», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
32	PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE 2006 (Doc. 4-II h (2005-2006) - N ^o 1)
32	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Rapporteur, M. Pire)
32	EXAMEN DES LITTERAS

33	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 MARS 2004 RELATIF À L'AGRÉMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (Doc. 225 (2005-2006) - N ^{os} 1 et 2)
33	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Marcourt, Ministre)
33	RAPPEL AU RÈGLEMENT
33	DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE) (Orateurs : M. Boucher, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)
34	EXAMEN DES ARTICLES
35	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 1 ^{er} bis, § 5, DE LA LOI DU 18 JUILLET 1973 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT (Doc. 267 (2005-2006) - N ^{os} 1 et 2)
35	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, Rapporteur, M. Grommes, Mme Lissens, M. Antoine, Ministre)
39	EXAMEN DES ARTICLES
39	PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'INTRODUCTION DE LA NOTION DE «CAMIONNETTE» DANS LE TITRE II DU CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS COMPTE TENU DE LA NEUTRALITÉ FISCALE ET EN VUE DE PRÉVENIR LA CONCURRENCE ENTRE LES RÉGIONS AU NIVEAU DE L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES (Doc. 273 (2005-2006) - N ^{os} 1 et 2)
	PROJET DE DÉCRET PORTANT INTRODUCTION DE LA NOTION DE «CAMIONNETTE» DANS LE TITRE II DU CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (Doc. 274 (2005-2006) - N ^{os} 1 et 2)
39	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Rapporteur)
40	EXAMEN DES ARTICLES
40	PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS AU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE ET AU CODE DES DROITS DE SUCCESSION (Doc. 279 (2005-2006) - N ^{os} 1 à 4)
40	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs : M. Le Président, MM. Stoffels, Thissen, Mme Lissens, M. Daerden, Ministre, Mme Tillieux, M. Mathen)
48	EXAMEN DES ARTICLES
48	VOTES NOMINATIFS
50	COMMUNICATION
51	LISTE DES INTERVENANTS
52	INDEX DES MATIÈRES
53	LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2005

Présidence de M. Michel Lebrun, Vice-Président.

La séance est reprise à 9 heures 30 minutes.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance: M. Calet, pour raisons de santé; M. Brotcorne, en mission à l’étranger.

PRISE EN CONSIDÉRATION D’UNE PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – Je propose d’ajouter à l’ordre du jour la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires, déposée par MM. Fontaine et Consorts (Doc. 283 (2005-2006) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l’Aménagement du Territoire, du Patrimoine, des Transports et de l’Équipement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L’ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (Doc. 4-II a (2005-2006) - N°s 1 et 2)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L’ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (Doc. 4-II bcd (2005-2006) - N°s 1 à 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la reprise de l’examen :

– du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l’année budgétaire 2006 (Doc. 4-II a (2005-2006) - N°s 1 et 2);

– et du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l’année budgétaire 2006 (Doc. 4-II bcd (2005-2006) - N°s 1 à 3).

Je constate qu’aucun Ministre n’est présent dans notre Assemblée. Je propose dès lors de suspendre la séance pour quelques minutes.

– *La séance est suspendue à 9 heures 32 minutes.*

– *La séance est reprise à 9 heures 42 minutes.*

M. le Président. – M. le Ministre Antoine, nous sommes heureux de vous accueillir.

La parole est à M. Grommes, qui était présent au sein de notre Assemblée dès l’ouverture de la séance.

M. Herbert Grommes (cdH). – Ainsi que je l’ai souligné en Commission, je salue le fait que le budget 2006 peut réellement être qualifié de budget d’actions concrètes et non pas d’effet d’annonce. À la lecture des différents programmes, on relève des priorités qui ont été clairement fixées par le Gouvernement wallon. Il est réjouissant de constater que les axes prioritaires du Plan Marshall ont déjà été budgétés sur 2006.

L'année 2006 sera marquée par un certain nombre d'actions importantes qui se traduisent par des moyens budgétaires supplémentaires. Ainsi, les programmes relatifs aux zonings, à l'énergie, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, ainsi qu'à la rénovation des sites d'activités économiques, sont tous en augmentation.

En matière d'équipement des zonings, on relève une augmentation significative, par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est principalement dû à l'inscription d'une annuité supplémentaire de 3 millions d'euros dans le cadre du financement alternatif auquel le Gouvernement wallon a décidé de recourir afin d'équiper plus rapidement les 34 zonings prioritaires.

Je me réjouis, en outre, de noter que des moyens supplémentaires sont prévus pour accélérer la mise en œuvre de ces zones d'activités économiques. Ceci permettra de répondre aux besoins de nos entreprises, mais aussi, incontestablement, d'attirer de nouveaux investisseurs. Cette approche contribuera sans conteste au redéploiement wallon.

Par ailleurs, des moyens spécifiques seront réservés à des aménagements qui favorisent l'environnement. C'est une excellente chose qui permettra une meilleure intégration, notamment paysagère, des zonings. Il est, en effet, évident que l'économie ne peut se développer au détriment de l'environnement.

En matière d'énergie, le budget est également en augmentation. Celui-ci s'élève à plus de soixante millions d'euros pour l'année 2006.

Les circonstances liées à la flambée du prix du pétrole font que de plus en plus de personnes sont soucieuses de pouvoir réaliser des économies d'énergie. La réforme du système des primes en février dernier a permis de rencontrer l'intérêt grandissant de la population dans ce domaine. Cela a donné lieu à une augmentation de 20 % des demandes de primes.

Je me réjouis d'ailleurs de constater que les problèmes d'encours remarqués précédemment ont pu être réglés, en particulier pour Ureba et Soltherm. L'année 2005 a vu les crédits pour Soltherm quintupler. Gageons que l'effort sera poursuivi en 2006.

Il faut aussi relever que le Plan Marshall prévoit le lancement d'un programme mobilisateur en recherche et en développement. Celui-ci bénéficiera d'un financement complémentaire de deux millions d'euros issus du budget classique, ce qui portera son enveloppe totale à cinq millions d'euros. C'est un projet extrêmement ambitieux à l'adresse des secteurs de la recherche, des universités et des PME. C'est un appel à l'innovation pour faire de la Wallonie une Région avec des entreprises capables de fabriquer des installations et des systèmes économiseurs d'énergie, sans toujours devoir faire appel à des sociétés étrangères.

En matière de développement territorial, je soulignerai deux aspects particuliers: l'aide aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et les efforts consentis pour l'assainissement des friches industrielles.

En ce qui concerne les conseillers en aménagement du territoire, l'enveloppe est en augmentation pour 2006. Par ailleurs, une prochaine modification de l'arrêté devrait permettre aux communes de se doter de conseillers en énergie.

En ce qui concerne les friches, la DPR insiste sur la nécessité d'accélérer les décisions et de simplifier les procédures. Dans le Plan Marshall, deux types de priorités ont été identifiés en matière de SAED, pour lesquels il prévoit deux procédures différentes: les sites qui défigurent des zones habitées et qui ne sont pas ou peu pollués, qui bénéficieront d'une remise en état et d'un assainissement visuel rapide, et des sites pollués qui représentent des dangers pour la santé ou l'environnement et qui seront assainis en profondeur.

J'en viens maintenant à la matière des transports. Les moyens consacrés à ce secteur augmentent en 2006, de 4,5 % en MA et de 3,2 % en MP. Conformément au Contrat d'Avenir, le transport public par route constitue l'atout majeur de la Région wallonne en matière de mobilité. Outre l'importance des crédits consacrés au financement du groupe TEC, je souhaite mettre en exergue deux actions essentielles que le Ministre a prises dans le cadre de la mobilité et de la sécurité des passagers. Tout d'abord, le Ministre Antoine a réduit de 36 % les frais consacrés aux études et a augmenté de 42 % les subventions aux organismes qui participent à la sensibilisation et à la promotion dans le domaine de la mobilité, de la sécurité des transports. Ensuite, le Ministre a porté à six millions d'euros le montant des subventions d'impulsion aux pouvoirs locaux. Ces sommes permettent de subventionner des dépenses qui ne seraient pas directement éligibles dans les plans triennaux des pouvoirs locaux.

Pour conclure, je souhaiterais dire que le Gouvernement s'efforce de faire coïncider l'intérêt de l'utilisateur, soucieux d'immédiateté d'efficacité dans ses déplacements, à l'intérêt général qui est celui d'un soutien plus global et prospectif à un environnement sain et sécurisé.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Je souhaiterais revenir sur les aspects relatifs aux transports et aux aéroports.

Tout d'abord, en ce qui concerne les transports, on peut remarquer que le prix du carburant ne cesse d'augmenter mais que, parallèlement, le budget consacré au service des transports scolaires n'a pas évolué. Ce maintien se fait-il au détriment d'un autre poste budgétaire ?

En Commission, je vous avais déjà parlé du problème du transport des élèves de l'enseignement spécialisé. De nombreuses personnes regrettent l'assimilation entre l'enseignement spécial et l'enseignement ordinaire pour obtenir la dérogation qui doit être octroyée pour permettre à l'élève de suivre des cours dans une institution autre que celle qui est la plus proche de son domicile.

Concernant l'intervention de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC, vous avez fusionné une série de subventions en une seule allocation de base. J'aimerais que vous nous donniez plus d'informations à ce sujet. Quelle est l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des différents TEC ? Quelle est la subvention précise qui est accordée aux TEC dans le cadre du transport scolaire ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons procédé à cette retouche budgétaire à la demande expresse de la Cour des Comptes qui, par la suite, a estimé cette mesure positive.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Je pense que ce serait tout de même intéressant de connaître l'intervention financière de la Région dans les TEC.

Pouvez-vous nous dire où vous en êtes exactement dans le Contrat de gestion SRWT-TEC ? Vous aviez dit, en Commission, que tout cela pouvait être ficelé en décembre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le contrat de gestion a été approuvé, à l'unanimité, au conseil d'administration de la SRWT.

Nous avons reçu les directeurs des différents TEC et nous avons également eu des contacts avec les trois syndicats. Je pense que les choses devraient se conclure début janvier.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Je brûle d'impatience d'avoir des nouvelles de ce contrat de gestion.

Pouvez-vous également me communiquer les retombées qui résultent de l'octroi de subventions en faveur de la promotion de la mobilité ? L'AB 33.01 sert à inciter les automobilistes à utiliser des moyens de transport alternatifs. Voit-on des changements concrets ?

Nous remarquons également que l'AB 01.04, qui reprend les dépenses relatives à l'organisation de la mobilité, passe de 500.000 à 300.000 euros. Les retombées de ces manifestations sont-elles marginales ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lors d'un comité de concertation, nous avons entériné la participation de la Région. Pour le moment, le *holding* SNCB doit contracter l'emprunt. Il nous appartient de définir les montants que la Région va consentir pour ces travaux. Les fiches techniques sont aujourd'hui terminées, mais il nous reste à connaître les modalités d'intervention. En 2006, il n'y aura pas d'inscription budgétaire pour le secteur ferroviaire.

En ce qui concerne la promotion de la mobilité, je voudrais dire que le groupe TEC gagne une clientèle de plus en plus importante et qu'en terme d'abonnements, le mois de septembre a été extraordinaire. J'ajouterai que, dans le Contrat de gestion, est prévue l'opération «plaque de voiture contre abonnement». Il semblerait que celle-ci devrait porter ses fruits.

La Région investit 55 millions d'euros chaque année dans les équipements de bus et les aménagements en site propre. Ajoutons à cela que le Contrat de gestion crée une rupture, puisqu'il vise à transformer les TEC en *managers* de mobilité, les entraînant à privilégier des combinaisons comme bus + voiture, ou encore bus + vélo, etc.

Pour le reste, nous n'avons pas maintenu les collaborations avec certaines associations que M. Daras soutenait beaucoup. Nous avons préféré miser sur les impulsions et les investissements en matière de sécurité.

Ce sont 6,5 millions d'euros que nous avons engagés, soit le double de M. Daras. Il y a donc peut-être un peu moins de sensibilisation, mais le budget n'en est pas moins là.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Je souhaiterais également vous interroger concernant les transports en commun, mais peut-être le ferais-je en Commission.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, ou vous pouvez très bien m'envoyer une question et j'y répondrai.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Je souhaiterais maintenant revenir sur les services d'entretien des aéroports de Liège et Charleroi. Pour rappel, la progression des AB 31.04 et 31.07 concerne le remboursement, par la Région, des dépenses engagées pour les services incendie-entretien desdits aéroports. Celle-ci semblait freinée quelque peu.

Je vous avais demandé, lorsque je vous avais interrogé en Commission à ce sujet, si, compte tenu de l'évolution des prix et des contraintes de plus en plus lourdes, on pouvait considérer que les montants avaient atteint un niveau plafond de subvention. Dans votre réponse, vous m'aviez signifié que les aides publiques avaient atteint un plafonnement et que vous alliez mettre les opérateurs privés à contribution.

Considérant cela, je souhaiterais savoir si :

- des contacts ont déjà été pris avec ces opérateurs privés afin qu'ils contribuent aux frais d'entretien des aéroports ;
- on peut connaître le résultat de ces contacts ;
- quand le partenaire privé refuse cette participation, quelles mesures sont prises.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La Région ne gère plus que la protection publique des aéroports, à savoir ce qui concerne les incendies et les sols des aéroports.

L'absentéisme au MET est inquiétant. Or, je vous rappelle que, dès, l'année prochaine, la fouille d'un passager sur dix est prévue dans chaque aéroport.

Des plaintes avaient également vu le jour concernant le fait que beaucoup d'agents du MET ne pratiquaient que la langue française. C'est un problème, si l'on considère que, rien que pour l'aéroport de Charleroi, plus de 60 % de la clientèle proviennent du Nord du pays ou des Pays-Bas. D'ailleurs, Liège et Charleroi partagent cette analyse.

Je tente, pour ma part, de valider l'étude de M. Kubla par une étude additionnelle.

Je tiens à vous faire savoir que, pour moi, le point le plus important est la sécurité des aéroports. Je refuse de la brader pour des problèmes statutaires.

M. le Président. – Je devrais passer la parole à MM. Avril et Dardenne, mais ils sont absents. Je donne donc la parole à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – En tant que professeur en congé politique, j'aborderai deux thèmes dans le cadre desquels je vous donnerai deux mentions :

- pour ce qui concerne les SAED, une grande distinction ;
- pour ce qui concerne les TEC, la mention «doit poursuivre ses efforts».

L'examen du budget 2006, c'est aussi l'occasion de remarquer que les actions annoncées dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon se sont concrétisées dans le budget.

Parmi ces actions, on citera l'assainissement des sites économiques désaffectés. Les Ministres Antoine, Daerden et Lutgen ont travaillé à débloquer des crédits pour la réalisation de cet objectif. Le Gouvernement s'est engagé, et s'est donné les moyens d'assainir rapidement 150 sites d'activités économiques désaffectés, en travaillant à la nécessaire dépollution des sols. Cela permettra, d'un point de vue visuel, d'offrir une meilleure image de la Région wallonne. Comme l'a dit le Ministre Antoine : «*après l'opération taupe, place à l'opération bulldozer*».

Nous nous préparons donc à dire au revoir à l'histoire des friches de notre pays. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que nous l'oublions. Il s'agit de tourner un page, en quelque sorte d'en faire le deuil afin de recréer à nouveau.

Il est pourtant vrai que les friches constituent des obstacles au redéploiement industriel – surtout dans le sillon Sambre et Meuse – et découragent les investisseurs. Il est donc important de revitaliser ces milliers d’hectares sans provoquer de conséquences dommageables pour l’agriculture.

Il est du devoir de l’autorité publique d’offrir le cadre légal adéquat et de dégager les moyens tant humains que financiers suffisants afin d’ôter cette image de «sinistrose» qui colle à la Wallonie. Le Gouvernement montre, à cette occasion, sa volonté de rendre la Région plus agréable et ce, aussi bien pour ses concitoyens que pour ses investisseurs.

Je vous remercie donc pour cette volonté d’aller plus loin.

Je souhaiterais, à présent, aborder le budget consacré aux TEC. Le contrat de gestion élaboré par le Ministre Antoine est louable et ambitieux, mais sa transcription budgétaire l’est moins.

À mon sens, il risque plusieurs écueils.

Premièrement, il y a la hiérarchisation des priorités. On cite en effet dans ce projet plusieurs objectifs à atteindre d’ici 2010, tels que l’amélioration de la qualité des services, l’augmentation du nombre de voyageurs, ou encore une meilleure sécurité pour les agents. Pour pouvoir atteindre chacun de ces objectifs, il faut avant tout cibler son action. Des priorités doivent donc être décidées. Toutefois, peut-être ce contrat de gestion a-t-il connu des modifications. Je sais qu’il a été accepté par la SRWT. Il a donc peut-être été amendé depuis.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je suis d’accord avec vous lorsque vous dites qu’il faut toujours faire mieux en matière de transport. J’aimerais vous répondre sur trois points :

– nous constatons une augmentation de la clientèle de l’ordre de 1,5 %. Il y a donc de plus en plus de voyageurs pour les TEC et je souhaiterais vous faire remarquer que, proportionnellement, les voyageurs du TEC pour la Wallonie sont beaucoup plus nombreux que les voyageurs des Chemins de Fer pour tout le Pays ;

– nous avons le privilège, en ce qui concerne les transports, de connaître une inflation + 1. De plus, nous avons prévu deux fois 500.000 euros pour, d’une part, la sécurité et, d’autre part, les accords avec le Forem concernant le transport des demandeurs d’emploi ;

– le Gouvernement a débloqué 8 millions d’euros de compléments pour le Groupe TEC, ce qui atteste d’une petite phrase qui avait été prononcée et selon laquelle les transports en commun bénéficieraient de l’inflation + 1 ainsi que de tous les moyens budgétaires possibles. Ceci prouve que, chaque fois qu’il y a de l’argent disponible, il est réinvesti utilement.

Je pense que tout ceci prouve que nous sommes sur la bonne voie, mais je vous concède que l’on peut toujours faire mieux. Je m’y emploie.

M. Daniel Senesael (PS). – Je crains que, par de nombreuses sorties médiatiques, M. le Ministre ait oublié la caractéristique première de notre modèle social : la concertation. Le contrat de confiance nécessaire avec le partenaire semble quelque peu refroidi.

À ce titre, je voudrais dire que je ne peux partager les propos tenus par certains de mes Collègues qui ont utilisé des néologismes pour qualifier les TEC, en parlant par exemple de grèviculture, ou encore d’entreprise particulièrement grèvicole. Avant de stigmatiser le personnel, je tiens à rappeler que c’est aux causes des grèves qu’il faut s’attaquer et non à ceux qui les pratiquent. Un effort doit être consenti en termes de sécurité et d’accompagnement des chauffeurs.

Les TEC se caractérisent par les relations humaines qui lient les usagers et les chauffeurs. C’est pourquoi, il faut permettre à ces derniers de rétablir ce lien, notamment via une formation à la gestion des conflits et à la problématique de la violence dans les bus. J’ai d’ailleurs déposé une résolution en ce sens en juillet 2004.

Que ce soit avec les usagers ou les chauffeurs, un seul mot doit caractériser ces relations : dialogue.

Je suis conscient que le droit au transport est, lui aussi, fondamental pour les navetteurs. C’est pourquoi, la concertation est indispensable.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme vous venez de le déclarer, le droit au transport est effectivement, lui aussi, un droit fondamental et nous ne pourrions atteindre cet objectif que par la concertation sociale. Vous avez ainsi résumé les deux termes de l’équa-

tion. Nous ne pourrons jamais atteindre cet objectif par un décret contraignant. Je vous signale d'ailleurs qu'une telle mesure relèverait plutôt de la compétence fédérale.

Nous ne pouvons agir que dans le cadre d'un dialogue social. Aussi, nous nous employons à créer un indispensable climat de confiance.

J'ai récemment rencontré les trois organisations syndicales actives dans le secteur et celles-ci ont bel et bien pris conscience de la portée des commentaires négatifs qui ont suivi les différents faits de grève que nous avons connus. Ces intervenants sont désormais convaincus que ce type d'actions ne constitue pas la meilleure solution. Ils sont aussi attentifs à créer une meilleure structuration des rapports sociaux entre chauffeurs et usagers.

Selon nous, un meilleur climat social permettrait, en outre, un recul de l'absentéisme, de manière significative.

Ensemble, nous travaillons sur base de ces différents constats. Le service minimum reste un objectif, mais nous ne pourrons y parvenir que sur base d'un accord social et pas en agissant de manière brutale.

M. Daniel Senesael (PS). – Je partage tout à fait votre analyse

En ce qui concerne les TEC, je tiens à réitérer mon entière satisfaction à propos des avantages qui seront accordés aux demandeurs d'emploi qui pourront désormais se déplacer gratuitement dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Le Groupe PS espère que cette gratuité pourra être élargie et que les demandeurs d'emploi pourront, dans un avenir proche, se déplacer à moindre coût.

La mobilité est un enjeu politique, financier et environnemental important. Dans le cadre d'une politique de développement durable, les transports en commun et la mobilité douce doivent être promus.

Sans mobilité, les liens sociaux, économiques et culturels sont atomisés. Une politique de mobilité efficace doit constituer une réponse adéquate, tant en termes d'offre que de qualité, aux besoins de la population et des entreprises.

Les TEC pourraient être un opérateur privilégié de la mobilité wallonne, si l'on accepte de lui donner les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Travaillons ensemble afin de construire une Région wallonne où la mobilité ne posera plus de problème et où nos concitoyens auront des réponses adaptées à leur situation.

Au début de mon intervention, je vous avais accordé une mention «peut mieux faire». Suite à vos réponses, je vous donnerai la mention suivante : «affiche une réelle volonté de tendre vers l'excellence».

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais commencer mon intervention en mentionnant le secteur du logement, un secteur qui n'a jamais fait autant parler de lui, qui n'a jamais autant mobilisé notre temps et notre énergie.

Tout d'abord, j'aimerais déplorer le fait que les budgets de différents OIP ne nous aient pas encore été transmis, ce qui rend l'examen de ce budget particulièrement difficile.

À ma connaissance, nous n'avons pas encore reçu les documents nécessaires, ce qui m'interpelle grandement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense que les budgets ont déjà été déposés.

M. Willy Borsus (MR). – Sauf erreur de ma part, nous ne les avons pas encore reçus.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais m'en assurer.

M. Willy Borsus (MR). – Vous comprendrez que, sans ces documents, l'examen du budget de la Région wallonne devient un exercice particulièrement périlleux. Le Code wallon du logement prévoit pourtant que ces budgets doivent nous être transmis avant de mener le débat sur le budget général de la Région.

Je ne voudrais pas être formel et plaider un report de l'examen de ce budget, mais je souhaite que nous convenions ensemble que c'est la dernière fois que nous menons un tel type d'examen sans avoir pu, au préalable, analyser les budgets de tous les OIP.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je m'engage à tout faire pour que cette situation ne se reproduise plus.

M. Willy Borsus (MR). – Vous conviendrez que ces budgets ne sont pas des éléments mineurs.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre demande est totalement légitime. Reconnaissez toutefois que nous n'avons jamais mené autant de débats sur le logement auparavant.

Depuis le début de cette législation, j'ai répondu à un nombre record de questions sur ce sujet. À chaque fois, même si mes interlocuteurs n'étaient pas totalement satisfaits de ma réponse, ils ont reconnu mon souci d'être le plus transparent possible en la matière.

M. Willy Borsus (MR). – Je n'ai aucun mal à vous reconnaître ce mérite.

Le deuxième élément sur lequel j'aimerais attirer votre attention est le nombre incroyablement élevé de cavaliers budgétaires contenus dans ce document. Je déplore ce type de mécanisme. Il ne s'agit pas de l'approche parlementaire habituelle.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai jamais caché cet élément.

M. Willy Borsus (MR). – Il aurait été difficile de le cacher.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai moi-même attiré votre attention sur ce sujet lors de nos travaux en Commission.

Ma volonté, en usant de ce type de mécanisme, est de soutenir les opérateurs les plus dynamiques en la matière.

S'il est vrai que la représentante de la Cour des Comptes m'a interpellé à ce sujet, vous admettez qu'après lui avoir répondu, elle m'a approuvé sur ce point.

M. Willy Borsus (MR). – Il s'agit d'une présentation optimiste des choses. Selon moi, en utilisant ce type de mécanisme, on rend possible toute une série de pratiques occultes.

En outre, par rapport à la réaction de la représentante de la Cour des Comptes, j'ai l'impression qu'il s'agissait plus d'un simple haussement d'épaules.

Je ne désirais pas vous condamner *a priori*, mais je souhaitais attirer votre attention sur ce sujet.

D'autres mécanismes auraient pu permettre de répondre au type de problème que vous évoquez.

Je souhaiterais épingler plus particulièrement, j'ai une inquiétude majeure. Je suis convaincu que les revenus moyens vont souffrir des adaptations apportées aux aides au logement. Il est crucial que les réformes ne s'opèrent pas au détriment des bénéficiaires actuels des primes à la réhabilitation. Il est important, j'en conviens, de cibler l'approche, mais nous devons être attentifs à ne pas léser la classe moyenne dotée de revenus modestes, bénéficiaire actuelle de primes et victime potentielle de la réforme.

Après la réforme des déchets, allez-vous endosser une réadaptation du logement qui viendra pénaliser lourdement certains de nos concitoyens, notamment en régions rurales ? En effet, un recentrage sur les zones à forte pression foncière va inévitablement retirer des moyens utilisés actuellement avec pertinence.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Un membre du MR m'a interpellé afin de revoir le prêt jeunes qui, selon lui, créait un effet d'aubaine. J'ai pleinement pris en considération les arguments invoqués et je suis arrivé à la conclusion qu'il fallait procéder à un recentrage.

Par ailleurs, permettez-moi de vous rappeler que les moyens budgétaires, dans le secteur considéré, ont progressé de 20 % en deux ans.

M. Willy Borsus (MR). – Nous aurions, bien évidemment, préféré être en possession du projet afin de pouvoir nous positionner en temps voulu.

En outre, nous observons, contrairement à ce que vous avancez, une diminution des montants prévus. Il nous paraît important de pouvoir maintenir certains types d'aides, telles que les primes à la réhabilitation.

Je salue, par contre, les efforts consentis en matière de partenariat public-privé.

Les sociétés de logement du secteur public rencontrent, c'est le moins que l'on puisse dire, d'importantes difficultés de gestion aux niveaux opérationnel, technique, financier et patrimonial. Force est de constater que le catalogue des horreurs est loin d'être clôturé.

Seule une vingtaine de sociétés a fait, jusqu'ici, l'objet d'un examen approfondi. Il en reste 54 à évaluer. La décision de généraliser les audits nous paraît salubre à cet égard.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Décision qui, je le rappelle, a été prise à ma demande.

M. Willy Borsus (MR). – Cette décision a été prise suite à notre mobilisation à tous et aux relais médiatiques assurés. Il serait, par ailleurs, recommandable que les sociétés puissent en arriver à commander un audit par rapport à leur propre fonctionnement. Cette approche fait cruellement défaut jusqu'ici.

Les lourdeurs de gestion administrative sont énormes dans ce secteur. Un frein inadmissible existe à cet égard au sein de la Société wallonne du Logement (SWL). L'impact économique est désastreux.

Je ne suis, par ailleurs, pas rassuré quant au calendrier des audits. Je vous en conjure, Monsieur le Ministre, ne vous arrêtez pas avant l'acte ultime, mais indispensable, qui consiste à s'interroger sur la véritable efficacité de la SWL. Les opérateurs concernés se cachent avec complaisance derrière les déficits structurels.

Au-delà des errances rencontrées, la part d'amateurisme de la gestion est importante. Je plaide pour que l'on puisse y remédier de façon forte et déterminée.

Force est de constater, M. le Ministre, que vous ne vous êtes pas encore véritablement attaché à la SWL. Ne vous arrêtez pas au seuil de votre action, alors que vous disposez des moyens et d'une occasion unique de réformer le secteur.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous rappelle, M. Borsus, qu'un audit préalable au renouvellement du contrat de gestion sera mené.

M. Willy Borsus (MR). – Allez de l'avant ! Passez un marché ! Il vous appartient d'exiger d'être rassuré quant au fonctionnement de la SWL. Inscrivez ce point à l'ordre du jour du Gouvernement !

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Une évaluation de la SWL est prévue en début d'année prochaine. À longueur de séances, le Groupe MR m'interpelle quant aux pratiques prétendument scandaleuses de la SWL. J'ai dès lors demandé au conseil d'administration de me présenter une note. Le représentant MR au Conseil d'administration s'est empressé de m'indiquer que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

M. Willy Borsus (MR). – Je n'en crois rien.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a deux MR...

M. Willy Borsus (MR). – Ne confondons pas la structure de l'administration de la SWL et l'ensemble de la direction générale compétente.

Monsieur Antoine, vous êtes Ministre de tutelle. Vous êtes confronté à un secteur qui perd 20 millions d'euros par an. Soyez proactif dans ce dossier.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Durant cinq ans, en tant que Chef de Groupe de l'opposition, je ne me rappelle pas avoir entendu un Parlementaire MR évoquer ces aspects. Quelle empathie soudaine ! Votre réveil est suspect.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous invite à faire un effort de mémoire. Vos interpellations durant la période évoquée rejoignaient la mienne à ce sujet.

Je voudrais à présent vous interroger sur le développement territorial.

Pourriez-vous nous dire quelle est votre vision du développement territorial wallon ? Quels sont vos choix en matière de révision du Plan de secteur ? Pourriez-vous nous éclairer quant à un certain nombre de dossiers ? Enfin, quels sont vos choix en matière de révision globale ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La réponse est simple : les décrets !

M. Willy Borsus (MR). – En ce qui concerne la taxation des plus-values foncières, rien, dans ce budget 2006 n'apparaît quant à l'évolution du dossier. Lors des débats budgétaires qui ont lieu en 2004, vous signaliez que le projet «était actuellement à l'étude». Pouvez-vous faire un état des lieux de cette réforme ? Dans quel délai doit-on s'attendre à la mise en place de cette nouvelle taxe ?

Au sujet de la taxe sur le SAED, le décret est entré en vigueur courant 2004 et des premiers constats avaient déjà été lancés dès l'adoption de ce décret. Dans le budget 2005, le Ministre Antoine signalait que la taxe entrerait en vigueur pour l'année 2006. À la lecture du budget 2006, force est de constater que cette taxe n'est pas encore activée. La Cour des Comptes a d'ailleurs relevé ce manquement.

Où en est-on dans le processus de mise en œuvre de la taxe ? Comment expliquez-vous ce retard ? Quand cette taxe sera-t-elle effective ?

Venons-en, à présent, au rôle des communes dans le développement territorial. Malgré le fait que le décret Resa a confirmé le rôle central de la commune dans la gestion de son territoire, force est de constater que les moyens ne suivent pas. Les moyens d'engagement sur la décentralisation diminuent de 300.000 euros, les moyens pour les conseillers en aménagement augmentent très peu, les crédits aidant les communes pour leurs PCA et leurs études d'incidence diminuent de 300.000 euros. On peut aussi remarquer une nette perte de subventions aux communes en matière de politique foncière.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La raison est simple : il y a beaucoup moins de demandes, et donc les subsides sont revus à la baisse.

M. Willy Borsus (MR). – On sait pourtant que lorsqu'un PCA entre dans les limbes de votre Administration, il se confronte à la lenteur de cette dernière.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le dossier de Perwez a pris quatre ans sous l'Administration du Ministre Foret !

M. Willy Borsus (MR). – Vous ne pouvez toutefois pas soutenir que l'Administration ne connaît pas de lenteurs.

Venons-en, à présent, à la Cellule ESPACE qui est une véritable aberration en termes de Fonction publique. Il s'agit d'une structure para-administrative qui disposera d'un budget de plus de 630.000 euros de frais de fonctionnement. Celle-ci devrait voir son personnel recruté, en priorité, parmi le personnel de l'Administration «classique», ce qui est aberrant, quand on sait que cette dernière manque déjà de personnel. Selon toute vraisemblance, la création de la Cellule ESPACE va déforer l'Administration. Pourriez-vous préciser vos intentions sur cette cellule et vos actions futures ? Comment va-t-on décider que tel dossier peut faire partie de cette «super structure» et que d'autres devront «se contenter» de l'Administration «classique» – qui peut toutefois se révéler souvent très efficace ?

Je vous concède cependant que, dans certains éléments, comme les partenariats publics-privés, des efforts significatifs ont été faits. C'est aussi le cas en matière d'énergie. Toutefois, nous avons encore de nombreux doutes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous aviez également dit que vous aviez des doutes lors de l'élaboration du décret Resa. Pourtant, on entend aujourd'hui des élus MR, et non des moindres, qui s'en félicitent.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous considère suffisamment pour ne pas croire que vous allez systématiser une analyse d'un dispositif à la seule aune du regard de quelques témoignages. Je vous propose plutôt de nous revoir dans six mois ou un an et de nous poser la question: «est-ce qu'en termes de gestion du territoire, nous avons bien pensé le futur de celui-ci?» C'est l'homme d'État que je cherche derrière le Ministre actuel, c'est-à-dire une personne qui plaide toujours pour une ligne très proactive, tout en pensant aux générations qui nous suivent.

M. Edmund Stoffels (PS). – En tant qu'auteur d'un projet de résolution invitant le Gouvernement à développer un programme d'actions concrètes visant à diminuer la dépendance en matière d'approvisionnement en énergie, je me permets d'intervenir dans le débat en basant mon discours sur un sujet que je considère stratégique, au point d'en faire un sixième axe prioritaire pour développer l'économie en Région wallonne.

Dans le cadre de la DPR 2004-2009, le Gouvernement Wallon exprime sa volonté de vouloir réduire la demande d'énergie et de produire une électricité plus propre, via les énergies renouvelables. Il veut aussi mettre en œuvre une politique ambitieuse de réduction de la consommation d'énergie, notamment en encourageant l'efficacité énergétique des bâtiments, et il tient à soutenir le développement de la cogénération de chaleur et d'électricité ainsi que la production d'électricité sur base d'énergies renouvelables. Enfin, le Gouvernement wallon dit vouloir encourager le système de tiers investisseur pour faciliter les investissements en technologies innovatrices permettant de consommer moins d'énergie.

Certes, il est trop tôt pour parler de bilan mais je tiens à annoncer qu'il va falloir le faire chaque année, si nous voulons présenter un résultat substantiel en 2009 lorsque la législature s'achèvera. Nous avons fait l'erreur de ne pas rédiger de bilan à la fin de la législature précédente. De ce fait, bon nombre d'annonces ont été prises pour des résultats.

Nous ne devons plus reproduire ce genre d'erreurs si nous voulons respecter les objectifs de Lisbonne et de Barcelone visant un investissement de 3 % du PIB en R & D, dont 1 % à charge du pouvoir public, visant à faire de l'économie européenne l'économie la plus compétitive. C'est aussi une erreur que nous ne pouvons plus reproduire, si nous voulons transposer en droit régional les directives européennes relatives à la production d'énergie au départ de source d'énergies renouvelables. J'acte d'ailleurs avec satisfaction la volonté du Ministre et de la majorité du Parlement wallon d'ouvrir ces chantiers avec détermination.

Rappelons que les potentialités sont loin d'être épuisées en ce qui concerne les sources d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Il s'impose donc de développer les efforts en matière de recherche de nouvelles énergies.

Rappelons aussi qu'en 2002, l'indice de consommation intérieur brut d'énergie était de 61 pour les combustibles solides, 107 pour le nucléaire, 112 pour les produits pétroliers et 134 pour le gaz naturel. Malgré les accords de Kyoto, l'augmentation de la consommation d'énergie est en parfaite contradiction avec le discours politique et la nécessité d'atteindre des objectifs environnementaux ! Il importe, dès lors, de fixer des objectifs contraignants, annuels et quantifiables adressant un message clair aux acteurs.

Je suis convaincu que l'actuel Gouvernement vise davantage le résultat concret que les éternelles palabres que nous avons connus jadis.

Je demande que le Plan wallon pour la maîtrise durable de l'énergie à l'horizon 2010 fixant comme objectif de diminuer la consommation finale de 6 % entre 2000 et 2010 soit actualisé. Que vaut un plan, si on sait qu'on ne pourra pas le respecter? On doit dire toute la vérité. Celle-ci nous pousse à agir et nous interdit de confondre les effets d'annonces avec les résultats.

La vérité nous interpelle. Elle nous pousse à agir et à mettre le turbo. Mais quelle est cette vérité?

Nous découvrons quelques données sur le site de la DGTRE :

- en 2002, l'indépendance énergétique de la Région wallonne se limitait à un pourcentage marginal et la quasi-totalité de l'énergie consommée en Région wallonne était importée ;
- la dépendance de la Région wallonne à l'égard des importations énergétiques l'expose aux aléas politiques, économiques et sociaux qui y sont liés ;

– 2 % des besoins énergétiques en Région wallonne sont le fait de sources d'énergies renouvelables, ce qui est un résultat marginal ;

– l'objectif de la politique énergétique wallonne d'atteindre la production de 8 % d'électricité et de couvrir 12 % des besoins en chaleur par des sources d'énergie renouvelable en 2010 ne pourra pas être atteint, vu l'augmentation constante de la consommation finale d'énergie et étant donné que la baisse par rapport à 2001 est essentiellement liée à la baisse de production en sidérurgie ;

– en 2002, l'évolution de la consommation d'énergie en Région wallonne s'explique, à raison de 50 %, par l'industrie restée constante depuis 1990 alors que la consommation a alors augmenté de 13 % dans le secteur domestique et de 29 % dans le secteur du transport.

Nous n'avons pas à être fiers de ceci. Ces éléments constituent la vérité. Elle nous interpelle, mais elle n'est pas désespérante pour autant.

Il ne faut pas négliger les efforts du Ministre, du Gouvernement et du Parlement pour tendre vers un objectif durable et je salue l'effort de l'aide aux particuliers et, notamment, la mise en place d'éoliennes en termes d'énergie renouvelable.

Toutefois, il nous faut accélérer le mouvement car nous sommes en retard.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous ne sommes pas en retard concernant l'énergie renouvelable, puisque nous sommes bien plus loin que ce qui était prévu par rapport au plan Daras. Nous avons plusieurs exemples comme celui du Centre des Zawir et la mise en place d'éoliennes : il y en a 72 cette année, alors qu'il n'y en avait que 17 quand je suis arrivé.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je suis d'accord avec vous pour ce qui est des énergies renouvelables, mais nous sommes en retard sur les objectifs envisagés dans les accords de Kyoto.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela, c'est vrai. Toutefois, vous avez très justement mentionné le retrait de la sidérurgie.

Je n'en salue pas moins les accords de Kyoto.

M. Edmund Stoffels (PS). – Nous avons le devoir d'activer le mouvement car il s'agit d'une belle opportunité de contribuer à la relance économique, à l'innovation, au développement régional ainsi qu'à la création d'emplois. Il nous faut donc respecter nos engagements internationaux.

Dans le domaine de l'énergie, étant donné le contexte actuel de la flambée des prix du pétrole notamment, il est évident qu'il y a un intérêt croissant des consommateurs pour les sources d'énergies renouvelables et les technologies liées aux économies d'énergie qui leur sont attachées.

De nouveaux marchés vont se créer en la matière, tout en diminuant notre dépendance à l'approvisionnement énergétique qui nous expose aux risques et aux aléas mondiaux des prix de l'énergie avec tout ce que cela peut entraîner tant au niveau économique, que de l'emploi, de l'environnement, ou encore du social. Il nous faut donc veiller à ne pas rater le train, d'autant plus que l'Union européenne encourage ses membres à promouvoir plus efficacement les énergies renouvelables par des incitants fiscaux efficaces.

Ces sources d'énergie renouvelable sont un secteur qui connaît la croissance la plus rapide en Europe. Nous devons tenter de faire mieux que nos 2 % actuels.

Il nous faut également avancer de façon plus significative en termes d'isolation thermique des bâtiments et d'architecture solaire afin de standardiser à terme le type de bâtiment à basse consommation d'énergie. Nous notons les efforts de la Région en la matière et nous encourageons le Gouvernement à transcrire en normes régionales concrètes les directives qui concernent l'économie d'énergie et de concentrer ainsi tant les aides aux particuliers qu'aux entreprises.

Je vous rappelle également que les parcs de logements prennent de l'âge et nécessitent un travail important. Des statistiques de l'INS rapportent que :

- 400.000 logements ont besoin de double vitrage ;
- 480.000 logements ont des problèmes de toiture ;
- 620.000 logements ont besoin de murs isolés.

J'encourage le Gouvernement wallon à développer une stratégie ambitieuse et réaliste dans le domaine de la production de l'énergie sur base de ressources renouvelables en adoptant un plan d'actions concrètes en matière de production et d'accès équitable au réseau de distribution. Je propose d'élaborer, dans le cadre de la politique agricole et sylvicole et de développement rural, un plan d'action à la production d'énergie renouvelable via la biomasse et les biocarburants.

Je demande que la recherche et le développement en matière d'efficacité énergétique et de production d'énergie à coût réduit bénéficient d'un soutien public accru afin de permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs de Kyoto.

Je demande au Gouvernement d'élaborer un cadastre des effets du changement climatique sur la biodiversité, la production agricole et la santé humaine.

Je souhaite l'organisation de cycles de formation professionnelle visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'usage des énergies nouvelles.

Nous devons oser faire face au déficit et aux défis que nous rencontrons. Nous avons devant nous une chance de redéploiement économique.

Le Groupe PS dit donc oui à la politique du Ministre, telle que traduite dans le budget et j'espère que, dans l'avenir, nos 2 % feront partie de la préhistoire énergétique de la Région wallonne.

M. le Président. – Mme Dethier-Neumann sera la dernière oratrice. Je lui cède la parole.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je vais m'inscrire dans la droite ligne de ce que vient de dire M. Stoffels.

Je titrerai mon intervention comme suit : «un bon pilote ne freine pas dans un virage».

La hausse des prix des produits pétroliers aura encore de larges effets sur les ménages wallons et les entreprises. Considérant cela, nous devrions nous attendre à ce que les pouvoirs publics viennent plus particulièrement en aide à ces deux catégories en difficulté, qui devraient à la fois payer leur énergie plus cher et investir pour réduire leur gaspillage d'énergie.

Dans ce contexte, le Gouvernement fédéral a décidé d'octroyer un chèque mazout et d'autres formules de réduction du coût de l'énergie notamment pour le gaz. Ces mesures visent à réduire pour quelques mois le coût de l'énergie. Les dépenses totales, pour ces mesures prévues pour une durée très limitée, pourraient atteindre le milliard d'euros, ce qui est considérable.

Dans ce contexte, nous devrions attendre de la Région wallonne qu'elle augmente sensiblement les moyens publics pour permettre des investissements importants dans les économies d'énergie, dans le logement tout d'abord, et vers certaines entreprises fragilisées ensuite.

De nombreux efforts doivent donc encore être fournis. En effet, les maisons wallonnes sont parmi les plus mal isolées d'Europe. Il nous semble donc d'autant plus opportun d'augmenter les budgets énergie que les experts nous affirment que, sans efforts supplémentaires de la Région wallonne pour réduire les émissions de CO₂, les engagements de la Wallonie pour 2012 ne seront pas atteints. La Région wallonne a donc l'extraordinaire opportunité à la fois d'atteindre les objectifs de Kyoto et d'aider les entreprises à réduire leur facture énergie.

Pourtant, nous constatons qu'en Région wallonne, les budgets consacrés à l'énergie diminuent entre l'année 2005 et l'année 2006.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense que vous devriez prendre quelques secondes afin de mener une analyse plus approfondie de la situation. Vous vous rendriez compte que vos propos ne sont pas corrects.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je base mes propos sur une analyse complète du budget.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La diminution que vous évoquez provient du Fonds énergétique. Je vous rappelle qu'à l'initial, le Ministre Daras a dû s'acquitter d'amendes en raison d'un manque d'énergies renouvelables en Région wallonne. Ce n'est plus le cas désormais.

Je vous rappelle aussi que, cette année, plus de 100 millions d'euros ont été consacrés aux certificats verts.

Enfin, je voudrais vous signaler que, outre le maintien de nos budgets, nous nous engageons à honorer le paiement de nos factures, ce qui ne fut pas toujours le cas du Ministre Daras.

(M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 18 minutes.)

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je vous signale que le Ministre Daras a lancé de nombreux programmes dont vous bénéficiez aujourd'hui.

Si vous voulez citer des chiffres, peut-être devrions-nous prendre le temps de les examiner complètement avec votre administration.

Comme M. Stoffels l'a rappelé, l'important est de motiver les citoyens et de tout faire pour réaliser notre but, à savoir atteindre les quotas fixés par l'Europe. On est loin d'y être.

En outre, je note que vous me traitez très différemment de M. Stoffels, alors que nos propos sont similaires.

Outre cette diminution du budget, on constate que le montant des primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements, que le Ministre annonce vouloir restructurer pour mieux y introduire les exigences énergétiques, est lui aussi, en diminution de 11 %.

Pourtant, les enjeux sont considérables et les citoyens commencent à en prendre conscience. Il s'agit donc du bon moment pour lancer une véritable dynamique de rénovation énergétique des logements en Région wallonne.

Hélas, faute d'avoir repris l'énergie dans les grands axes du Plan Marshall, ce Gouvernement réduit les budgets régionaux consacrés à l'énergie.

On peut, par ailleurs, constater que, dans un autre secteur plus énergivore, celui des transports routiers, les budgets augmentent et de nouveaux tronçons autoroutiers sont prévus pour les prochaines années. Selon moi, ces mesures vont à l'encontre d'une gestion saine des transports économes en énergie.

Le Ministre Antoine répondra que l'énergie profitera de l'augmentation des crédits à la recherche. C'est en effet possible, mais nous attendons de voir la liste des projets retenus pour nous prononcer car nous savons que, sous le vocable «énergie», on peut retrouver tout type d'énergie.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai le plaisir de vous annoncer que se tiendra demain, aux Moulins de Beez, une journée visant à lancer les appels à projets en la matière.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – J'espère donc que ces projets ne concerneront pas en majorité des énergies fossiles comme le nucléaire, le pétrole et le charbon, qui prennent près de 80 % des budgets recherche énergie au niveau européen.

Par rapport à la lutte contre le gaspillage d'énergie, les technologies sont au point. Il suffit de soutenir leur mise en œuvre et leur financement pour l'ensemble des ménages de Wallonie.

Je souhaiterais, en outre, obtenir des éclaircissements quant aux mesures des quotas prises au Fédéral et qui devraient permettre de diminuer les dépenses énergétiques. Selon moi, il s'agit plus d'une compétence régionale, mais il est vrai qu'il serait ridicule de se priver d'un outil supplémentaire en la matière. Pourriez-vous m'apporter des précisions sur ce sujet ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous informe que nous étions bel et bien présents lors de cette réunion et que nous avons clairement indiqué notre volonté d'être associés à cette démarche. Nous resterons particulièrement vigilants sur ce point.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Comment allons-nous pouvoir articuler ces mesures fédérales avec les outils régionaux ? Selon moi, il faut à tout prix éviter un double emploi.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je suis d'accord avec vos propos et je souhaite bien entendu que la Région wallonne soit associée à cette mesure.

De plus, s'il est vrai que les primes ont été augmentées, je pense que nous devons aussi agir sur la problématique de la déduction fiscale. Je souhaite que M. Reynders développe ce mécanisme car il me paraît avoir un effet nettement plus important que celui que permettent les primes.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Nous pourrions peut-être envisager de jouer sur les deux mécanismes de manière simultanée.

Écolo se réjouit de constater que ce protocole est toujours vivant. Nous sommes, en outre, très satisfaits de savoir que les experts se réuniront dès 2006 afin de préparer l'avenir.

Pour revenir sur les quotas, ceux-ci sont déterminés jusqu'en 2007 et sont fixés comme suit : 3 % en 2003, 4 % en 2004, 5 % en 2005, 6 % en 2006 et 7 % en 2007. Selon moi, il est grand temps de statuer sur ces quotas.

Pour rappel, les fournisseurs d'électricité doivent vendre à leurs clients le quota d'électricité verte fixé par le Gouvernement. Pour ce faire, ils doivent, soit acheter les certificats verts nécessaires, soit payer une amende de 100 euros par certificat vert manquant.

De leur côté, les producteurs d'électricité verte reçoivent des certificats verts proportionnellement à l'économie de CO₂ qu'ils génèrent. Ils les vendent donc aux fournisseurs à un prix relativement stable.

Toutefois, si la production d'électricité verte augmente plus vite que les quotas fixés, ou si les quotas fixés restent faibles, la valeur du certificat va chuter, mettre en difficulté certains opérateurs et obliger le Gouvernement à activer sa garantie sur les prix.

D'un autre côté, si la production ne suit pas les quotas imposés et qu'il manque de certificats verts, les fournisseurs devront payer des amendes.

Donc, si les quotas évoluent trop lentement, les producteurs verts existants seront en difficulté, et s'ils évoluent trop vite, les fournisseurs devront payer des amendes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Allez jusqu'au bout de votre logique : qui va devoir payer, si ces quotas deviennent beaucoup plus importants ?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Dans leur avis sur la détermination des quotas 2007-2012, les experts du secteur ont indiqué que, pour que le marché des certificats verts reste équilibré, il devra évoluer dans une fourchette de progression des quotas de 1 à 3 % par an. Une augmentation de 1 % risquerait d'amener le système à la limite de l'effondrement. C'est pourquoi, nous soutenons la valeur la plus élevée de la fourchette par ces experts. Nous devons aller plus loin en la matière.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il ne faut pas sacrifier au présent la partie compétitive de nos entreprises.

Les certificats verts, osons le dire, ne sont payés ni par la Région, ni par les entreprises, mais bien par la clientèle résidentielle. C'est l'ensemble des consommateurs wallons qui finance l'énergie renouvelable. La véritable question est la suivante : nos concitoyens sont-ils prêts à payer de plus lourdes factures énergétiques ?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il convient parfois de forcer les gens à atteindre leur bonheur. Il appartient à la Région wallonne de les motiver.

Je rappelle, Monsieur Antoine, que c'est grâce aux certificats verts qu'une formidable centrale a pu être construite.

Je vous remercie.

M. le Président. – Souhaitez-vous ajouter quelque chose, M. le Ministre ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avec votre accord et celui de votre prédécesseur, j'ai choisi de répondre de manière didactique et interactive plutôt qu'infliger à l'Assemblée une longue intervention quelque peu désincarnée. Si vous le voulez bien, je m'en tiendrai donc là.

M. le Président. – Ceci clôture les interventions adressées à M. le Ministre Antoine et ouvre le débat sur les compétences du Ministre Daerden.

M. Claude Ancion (MR). – Monsieur le Ministre Daerden, je souhaiterais, dans un premier temps, m'arrêter sur la diminution des crédits d'une hauteur de cinq millions d'euros dans le cadre des allocations de base du programme portant sur la construction et l'entretien du réseau routier.

Cette diminution nous étonne. En effet, il est indéniable que nous ne pouvons pas nous féliciter de l'état du réseau routier wallon. L'approche poursuivie ne représente-t-elle pas une porte ouverte à une multiplication de recours en justice introduits par les victimes via leurs compagnies d'assurance contre la Région wallonne, en cas d'accident sur le réseau routier ? Nul n'ignore qu'une négligence, voire un défaut d'entretien, peut causer à autrui un dommage qui imposera des indemnités. Ceci constitue un coût certain pour la Région.

Différentes organisations internationales préconisent, pour le maintien en bon état d'un réseau routier ou autoroutier, un budget d'entretien équivalent à 1,5 % voire 2 % de sa valeur patrimoniale. Malheureusement, le taux atteint en Région wallonne se situe bien en deçà de cette norme.

À ce sujet, M. le Ministre, disposez-vous d'un plan de remédiation ? À combien estimez-vous le budget permettant de pallier la dégradation progressive du réseau ?

C'est au niveau de la prévention de la dégradation qu'il conviendrait d'agir et non pas par réaction aux problèmes engendrés.

De manière analogue, le Groupe MR s'interroge sur la diminution des crédits alloués aux voies hydrauliques. Une telle diminution nous paraît peu opportune.

Mes interrogations, M. le Ministre, concernent également votre projet de péage autoroutier. Je constate qu'un «fonds du péage et des avaries» est instauré, prévoyant une répartition des recettes de 75 % pour les dépenses relatives à la construction et à l'entretien des routes et autoroutes et de 25 % pour le secteur du transport. Il serait utile que vous nous en précisiez l'état d'avancement. Si aucun crédit n'est inscrit en recettes en 2006, cela signifie-t-il que vous avez perdu tout espoir de voir se concrétiser ce dossier durant le futur exercice ?

Dès lors, on est en droit de se demander si nous n'avons pas assisté, en ce qui concerne l'eurovignette, à un manifeste effet d'annonce. Nous avons bien été informés de l'accord entre les Régions sur le principe, mais, apparemment, un désaccord persiste sur la répartition. Nous estimons que l'instauration de la vignette devrait être intégrée dans un plan global sur la mobilité, la sécurité routière et l'environnement.

En matière de monuments et sites, on note une augmentation de subvention à 17 % pour l'Institut du Patrimoine wallon. Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous informer sur la raison d'être de cette générosité ? Le justificatif n'est pas très prolixe sur le sujet.

M. Daniel Senesael (PS). – Lorsqu'en novembre dernier, le Ministre Daerden a présenté son projet de décret sur les petites et grandes infrastructures sportives, un excellent Collègue de l'Opposition l'a mis au défi de traduire ce projet dans le budget 2006. Bien naturellement, le Ministre s'est exécuté et les moyens alloués à cette politique ont considérablement augmenté.

En tant que Socialistes, nous sommes ravis de constater les efforts fournis par ce Gouvernement en termes d'infrastructures sportives. En effet, au-delà des considérations budgétaires, le sport est un élément important d'intégration et de mixité sociale.

Par ailleurs, l'action socialiste en matière de politique sportive ne se limite pas à l'action du Ministre Daerden. Cette action globale se définit en deux mots : cohérence et transversalité.

Nous nous réjouissons, à cet égard, de constater la complémentarité qui existe entre le budget régional et celui que nous avons eu à analyser, il y a quelques jours, à la Communauté française. Nous sommes convaincus que c'est en investissant en moyens humains et matériels que nous amènerons le sport francophone à devenir une locomotive du redéploiement économique de notre Région, mais aussi un garant du lien social entre les citoyens.

Développer le sport pour tous, c'est aider les gens à jouir d'une vie sociale. Réaliser un plan d'inclusion sociale, c'est lutter contre l'atomisation des rapports sociaux.

En outre, le sport représente aujourd'hui une activité économique importante. Il est capital de permettre à nos villes de s'inscrire dans une politique d'infrastructures d'accueil de manifestations sportives de grande envergure. Le sport d'élite peut aussi participer au redéploiement économique de la Wallonie.

En définissant cinq pôles de compétitivité, le Gouvernement a décidé de cibler son action. Grâce à son emplacement géographique, le transport et la logistique sont évidemment des secteurs phares pour la relance et le redéploiement de notre économie.

Les opérateurs de ce secteur attendent des pouvoirs publics une infrastructure de qualité et des solutions flexibles. Concernant le transport par route, l'achèvement du réseau européen des autoroutes est indispensable. Il faut donc que la voirie entre le Sud de Charleroi et la frontière française soit adaptée et transformée en autoroute.

Lorsque j'évoque des solutions flexibles, j'insiste sur l'intermodalité entre les modes de transport. Les synergies entre le rail, la route et les canaux sont indispensables. On ne peut pas faire l'économie d'investissements dans des modes de transport plus respectueux de l'environnement. C'est indispensable, si on veut parvenir à réaliser les objectifs fixés par le protocole de Kyoto.

De ce fait, on est ravi de constater qu'un montant de plus de 120 millions d'euros est consacré à des investissements essentiels pour les voies navigables. Promouvoir l'utilisation de nos rivières, canaux et fleuves pour le transport des marchandises est une excellente chose. La poursuite de cette optique reste une priorité car toutes ces actions visent à promouvoir la voie d'eau et à favoriser l'intermodalité des moyens de transport. Je vous encourage, Monsieur le Ministre, à poursuivre dans cette direction, voir amplifier encore les moyens consacrés à cette stratégie.

En tant que Député socialiste, je suis satisfait et fier des axes qui ont guidé la conception de ce budget. Par ailleurs, les moyens consacrés à la réalisation et à la réussite du plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon sont présents. Nous ne pouvons que continuer et persévérer dans cette voie qui mènera, nous en sommes convaincus, au redéploiement économique wallon et au bien-être de tous nos concitoyens.

M. Edmund Stoffels (PS). – Le Groupe PS va adhérer entièrement à la politique d'entretiens routiers du Ministre Daerden. Cela n'empêche pas, pourtant, de venir ici formuler quelques observations. En Région wallonne, on compte 866 kilomètres d'autoroutes et 7.544 kilomètres de routes. Notre réseau routier compte donc 8.410 kilomètres de voiries qu'il va falloir entretenir.

L'organisation du MET ne suit pas partout la logique provinciale, mais cela n'empêche pas qu'il y a une certaine utilité à résonner en termes de circonscriptions provinciales pour illustrer mes propos.

Les budgets 2006 se répartissent par province. Au total, 23.977 milliers d'euros sont consacrés aux investissements dans la sécurisation, 19.897 milliers d'euros vont aux nouveaux investissements et 41.151 milliers d'euros sont consacrés à l'entretien extraordinaire. Depuis plusieurs budgets, le Ministre Daerden a considérablement augmenté le volume budgétaire nécessaire et utile à l'entretien routier.

Les investissements de sécurisation reprennent des notions comme la création de giratoires, les abords des écoles, ou encore l'aménagement d'accès aux ZAE. Il me paraît logique que l'effort en matière de sécurisation soit essentiellement concentré aux zones à risques. Cependant, en comparant la liste des zones à risques du MET avec les constats d'accidents dressés par la Police, je constate qu'il est peut-être temps d'actualiser la base de données.

Les investissements nouveaux consistent en la création de contournement, de routes de liaison et autres aménagements de carrefours. Sur base de l'hypothèse selon laquelle on a besoin d'environ 750.000 euros pour un kilomètre de nouvelles routes, on prolonge, avec un budget de 19,9 millions d'euros, le réseau d'environ 26,5 kilomètres par an. Il faudra donc, d'ici douze à quinze ans, augmenter le budget d'entretien d'environ 1,3 million d'euros pour assurer l'entretien de ces 26,5 kilomètres qui s'ajoutent, d'année en année, au nombre de kilomètres à maintenir en état.

Les investissements en entretien concernent les ouvrages d'art, le renouvellement des revêtements et couches d'usure, ou encore la réfection à fond. Supposons qu'environ la moitié du budget d'entretien (soit 20.500 milliers d'euros) passe dans le renouvellement des revêtements, avec les montants de 2006, on pourrait remplacer la couche d'usure et garantir l'étanchéité de 420 kilomètres au maximum, soit 5 % de notre réseau. Pour l'entièreté de la Wallonie, notons que chaque kilomètre bénéficiera, une fois sur vingt ans, d'une mesure

de protection contre l'eau et le gel. Si tel est le cas, c'est que le délai d'intervention a déjà pu être fortement réduit grâce à une augmentation importante du budget d'entretien pendant ces dernières années.

Je ne peux que mal imaginer bon nombre de routes attendre vingt ans avant un renouvellement de la couche d'usure sans passer par une réfection à fond, forcément plus coûteuse. La réfection à fond d'un kilomètre coûtera à peu près l'équivalent du remplacement de couches d'usure sur une longueur de douze à quinze kilomètres.

Avec l'objectif de renouveler la couche d'usure d'une route au plus tard dans les douze ans après sa construction, il faudra encore augmenter les montants pour les revêtements, de façon à pouvoir passer environ 640 kilomètres en chantier par année, ce qui équivaut à une augmentation du budget d'entretien ordinaire d'environ 11 millions d'euros par an.

Comment gagner la course contre la dégradation progressive de réseaux routiers ? Comment articuler une politique d'entretien préventive ? D'un côté, si la route est dans un état de dégradation avancée, le coût de la réfection à fond n'augmentera pas, si on la postpose d'un an ou deux. De l'autre côté, si la couche d'usure présente des fissures alors que les fondements sont encore en bon état, protéger la route contre l'eau et le gel provoquera une augmentation du coût de la modernisation. La réfection à fond pourrait garantir l'usage de la route pour une nouvelle décennie, voir davantage.

En Commission, vous avez aussi répondu par la nécessité d'introduire un fonds de péages récoltant des fonds qui pouvaient être investis au-delà des montants actuels dans l'entretien du réseau. Je pense que vous avez entièrement raison de réfléchir dans ce sens. J'aimerais également que vous nous donniez des informations précises en matière d'objectifs, de mesures et de calendrier au sujet de ce fonds. Il ne faut pas oublier que nos autoroutes sont, en quelque sorte, une carte de visite pour toute personne qui entre dans notre pays.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Permettez-moi tout d'abord de remercier M. Fourny pour la qualité de son Rapport, M. Etienne pour la Présidence de la Commission et les différents Commissaires pour leur travail et l'élaboration du rapport.

J'ai construit mon exposé en cinq étapes : je commencerai par vous présenter les grands équilibres, j'aborderai ensuite l'affectation de moyens additionnels (c'est-à-dire au Plan Marshall, au Plan de cohésion sociale, au Fonds d'égalisation et à la constitution d'une provision conjoncturelle), je ferai le point sur l'état de l'endettement de la Région et j'apporterai par quelques éléments de réponse aux Parlementaires et, enfin, je conclurai mon interpellation.

À propos des grands équilibres, je vous dirai tout d'abord que les paramètres économiques auxquels ce budget fait référence ont rarement été aussi favorables depuis de nombreuses années : un taux d'inflation à 2,9 %, un taux de croissance à 2,2 %, soit un taux global exceptionnel de 5,10 % alors, qu'à l'initial 2005, ce taux global était de 4,4 %.

De plus, il y a des recettes prévisionnelles en progression de quelque 9 %, principalement marquées par un rendement important des impôts régionaux perçus par le Fédéral (soit plus de 18 % par rapport à l'initial 2005) et des recettes diverses, dont la progression de près de 80 % s'explique, pour une large part, par la vente des titres Arcelor (90 millions d'euros inscrits à cet exercice sur les 180 millions prévus dans le cadre du financement du Plan Marshall).

Les dépenses sont en légère diminution, à savoir de 0,4 %, si on isole les moyens affectés au Plan Marshall ainsi qu'au plan de cohésion sociale.

Qu'avons-nous fait des moyens additionnels ? Nous les avons utilisés dans la concrétisation des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Celles-ci ont pour objectif de stimuler la création d'activités, créer des pôles d'activités, doper la recherche et l'innovation. Ce sont 192 millions d'euros qui sont inscrits au budget initial 2006.

À côté du Plan Marshall, comme l'a fait remarquer M. Bayenet, le budget initial intègre plus de deux millions d'euros concernant les premiers engagements du plan de cohésion sociale. Ceux-ci interviendront dans la création de nouveaux logements en Wallonie, au-delà du milliard d'euros consacré à la sécurisation et la salubrité du parc locatif social en Wallonie.

Sur les quatre prochaines années, 304 millions d'euros seront dévolus à la concrétisation de ce plan de cohésion sociale.

Sur un autre plan, je me réjouis que la Wallonie puisse venir en aide à l'État fédéral qui avait fait la demande d'un effort budgétaire des entités fédérées afin d'assurer le respect des engagements du Pacte de stabilité. Un effort budgétaire de 244 millions d'euros était demandé pour 2006, somme à récupérer en 2008 et 2009.

Initialement, cet effort complémentaire était réparti sur l'augmentation des moyens générés par la hausse de l'inflation. Nous avons plaidé pour une clé de répartition plus objective relative à la croissance des impôts régionaux, exemptant la Communauté française de tout effort additionnel.

La Région wallonne a ainsi proposé de participer à l'effort budgétaire pour un montant de 86 millions d'euros, compte tenu de l'évolution favorable de ses recettes fiscales.

Considérant que cet effort sera récupéré sur les exercices 2008 – 2009, il s'agit d'une garantie sur l'avenir en plus de la réserve conjoncturelle de 39,1 millions d'euros prévus au budget initial 2006.

Ceci constitue un choix prudent, considérant que j'observe :

- que la croissance réelle est souvent moins bonne que celle annoncée ;
- qu'il faut craindre qu'avec l'annonce de relèvement de l'inflation, il n'y ait un impact sur les taux d'intérêt.

De plus, je me réjouis de l'accord de coopération, intervenu en juin dernier, qui fixe les objectifs des entités fédérées pour la période 2005-2010. Il se situe dans la droite ligne de la DPR.

Maintenant, je souhaiterais vous parler de l'endettement, élément qui faisait partie de l'intervention de M. de Lamotte.

En 2004, le Gouvernement avait pour but de ramener le taux d'endettement à 72,5 % d'ici 2010.

Pour 2006, la mise en réserve sur l'accord conclu avec le Fédéral, conjuguée à la réserve conjoncturelle, crée un impact direct sur la courbe de désendettement. Nous devrions donc non seulement récupérer le retard initial de 3,3 points, mais atteindre également deux points de plus que ce qui était programmé.

Je vais à présent répondre aux questions formulées.

Revenons sur le problème des OIP dont M. Kubla. a fait mention. Concernant la problématique de la transmission du budget qui concerne les pararégionaux de type B (AWIPH, Forem, AWT et autres), je voudrais d'abord signaler qu'aucune date n'est prévue dans les textes normatifs.

Les OIP disposent d'une autonomie organique. C'est au conseil d'administration qu'il revient d'approuver le budget avant de le transmettre au Parlement.

Je vous rappelle qu'aucune dotation n'est versée tant que le budget n'est pas déposé. Peut-être pourrions-nous trouver un compromis en la matière, qui consisterait à demander aux OIP de déposer un projet de budget qui pourrait alimenter notre discussion.

Concernant l'augmentation des cavaliers budgétaires, je voudrais vous faire savoir qu'elle s'explique notamment par la mise en œuvre des actions prioritaires, en particulier l'Axe 1, relatif au pôle de compétitivité, pour lequel les crédits ont été inscrits sur une provision globale dans l'attente de la sélection des pôles.

Concernant les paramètres qui m'ont permis d'élaborer le budget, je sais que les chiffres évoluent très rapidement. Ceux qui ont servi de base au budget initial étaient de 2 % pour l'inflation et de 2,4 % pour la croissance.

Pour l'élaboration du budget 2006, il faut commencer par la correction de l'exercice 2005. L'inflation est passée de 2 à 3 % et la croissance de 2,4 à 0,9 %. Il y a donc, considérant cette croissance qui est moins bonne que prévu, une correction négative de 16 millions d'euros dans le cadre de la part attribuée d'IPP.

En ce qui concerne la dotation IPP, l'impact est évalué à 2,5 millions d'euros au dixième de point.

Concernant les OCPP, il faut savoir que, lorsqu'on analyse le redressement, il y en a de deux types : ceux qui s'opèrent sans mouvement financier et ceux qui s'opèrent avec mouvement financier.

Tout redressement avec mouvement financier a un impact sur la trésorerie. Cette année, il y a une difficulté de plus avec la vente des titres d'Arcelor qui ne pouvait être recyclée que de cette façon.

Quant à la dette régionale, elle est désormais stabilisée et représente à peu près 4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2004.

Concernant la requalification, c'est un problème difficile considérant que l'Institut des Comptes Nationaux requalifie les données, avec impact sur le budget suivant.

En 2005, il y a eu deux requalifications : le Métro de Charleroi et la problématique de l'autoroute de Luxembourg. La Sofico a financé les travaux dans le cadre d'un commissionnement et l'Institut a considéré que c'était l'équivalent d'une inscription budgétaire directe, même si cela passait par la Sofico. Je pense qu'il faudra dorénavant avoir des contacts avec l'Institut afin de tenter de faire des opérations de «ruling».

Concernant les SAED, il est vrai que je n'ai pas prévu de recettes dans le budget. En effet, je préfère une bonne surprise à une mauvaise. Je constate qu'il y a pas mal de dossiers en évolution. Je préfère ne pas inscrire de recettes dans le budget à ce jour.

Je vais, à présent, apporter des réponses directes. Je commencerai par M. Ancion. Il est vrai qu'en termes de moyens d'action, il y a eu une baisse d'un certain nombre de postes. Ce n'est pas le cas des moyens de paiement. Pourquoi l'avoir fait? J'ai voulu faire en sorte que les moyens d'actions soient beaucoup plus proches des moyens de paiement. En effet, d'exercice en exercice, il y a un rapport très différent qui entraîne une création d'encours. À un moment donné, cela devient insoutenable. J'ai donc décidé de tout mettre en œuvre pour ne plus créer d'encours, d'autant plus que certains étaient tentés d'utiliser les moyens d'action mis à leur disposition alors que cela entraînait, à un moment donné, un retard de paiement aux entreprises.

Il est vrai, cependant, que les besoins sont très importants en matière d'entretien. Il est tout aussi évident qu'un budget classique ne nous aurait jamais donné les moyens suffisants pour lancer un vaste programme d'entretien.

J'en profite d'ailleurs pour réitérer avec force la nécessité impérieuse de la vignette. Il s'agit, selon moi, d'un passage obligé qui n'aurait aucun impact pour nos entreprises et nos concitoyens. Je vous assure, en outre, que les négociations en la matière se poursuivent avec les autres Régions.

Je voudrais rassurer M. Senesael sur le fait que je n'ai pas oublié la fin des grandes infrastructures. Les deux sillons évoqués sont indispensables pour la fin du maillage de notre réseau. J'en suis bien conscient.

S'il est vrai que les budgets de l'Institut du Patrimoine Wallon ont augmenté, cela résulte de la nouvelle répartition des tâches entre les différents organes.

En conclusion, vous avez devant vous un Ministre du Budget heureux.

Profitant des paramètres exceptionnels et d'une excellente conjoncture pour notre Région, la Wallonie peut se permettre aujourd'hui de prêter, d'épargner, mais aussi d'engager un plan ambitieux, tant pour l'avenir des Wallons que pour un développement harmonieux de notre Région.

Toutefois, au-delà du Plan Marshall et du Plan de cohésion sociale, le Gouvernement wallon innove encore. Je veux notamment citer la réforme sur les droits de donation, de succession qui devrait faire aujourd'hui l'objet d'un vote et dont je suis convaincu que l'impact ne sera pas négligeable.

Espérons que 2006 nous permettra de travailler ensemble à la mise en œuvre d'un dessein nouveau pour la Wallonie.

M. Claude Ancion (MR). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour sa réponse.

M. Edmund Stoffels (PS). – Lors de nos travaux en Commission, j'ai désigné ce budget comme étant un budget vérité. J'estime que le Ministre a eu tout à fait raison d'œuvrer comme il l'a fait.

M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Tout d'abord, je tiens à remercier les honorables Membres qui ont pris part aux débats budgétaires.

Il est vrai que le vote du budget reste une occasion unique de mener un débat de fond sur la politique que le Gouvernement entend mener.

Je concentrerai mon propos sur le redressement économique de la Wallonie, donc sur le plan dit «Marshall». J'évoquerai ensuite le mieux-être social en Wallonie.

Je rappellerai ensuite quelques actions du Fédéral qui concernent les Wallonnes et les Wallons.

Avant de conclure, je poserai quelques réflexions sur la déontologie et sur la bonne gouvernance.

Notre plan de redressement de la Wallonie est en cours. Durant ces trois derniers mois, le Gouvernement wallon n'a cessé d'agir en ce sens. Il s'agit d'ailleurs de ma préoccupation personnelle essentielle.

La mise en œuvre du plan dit Marshall impose des rythmes différents selon le type de mesure concernée.

Certaines actions nécessitent le vote d'un décret, d'où l'importance du décret-programme qui est prêt et vous sera soumis en janvier. D'autres actions requièrent un arrêté, certaines encore une décision du Gouvernement, tandis que d'autres appellent de simples mesures administratives.

Si nous suivons le découpage en étapes établi avec le délégué spécial dans le cadre du suivi rigoureux que nous avons institué, nous constatons qu'à l'instar de la programmation budgétaire du plan, nous respectons pleinement notre calendrier.

Les interventions des Chefs de Groupe de la majorité et des Ministres du Gouvernement ont permis de donner une vue assez complète des axes du plan Marshall à travers leurs implications budgétaires. Je les en remercie.

J'évoquerai donc simplement quelques thèmes majeurs ayant fait l'objet de débats et commentaires.

Tout d'abord, j'ai cru comprendre que certains Parlementaires ne percevaient pas clairement ce qu'étaient les pôles de compétitivité. Ces pôles doivent servir à renforcer la compétitivité régionale dans des domaines pour lesquels la Wallonie dispose déjà d'un potentiel réel et reconnu. Ils doivent aussi constituer une référence pour tous les autres secteurs économiques, qui s'en inspireront pour mieux se développer.

Nous voulons atteindre une masse critique et un niveau d'excellence capable de nous positionner victorieusement sur les plans national et international. Nous souhaitons convertir en valeur économique notre potentiel de connaissance, de recherche et d'innovation.

À cette fin, nous devons soutenir la mise en réseau d'entreprises – grandes et petites –, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées, pour qu'ils s'engagent ensemble dans une démarche partenariale autour de projets neufs, à caractère innovant.

Dans l'esprit de concentration de moyens qui caractérise le plan dit «Marshall», c'est dès lors sur ces partenariats que nous misons.

Au cours du mois de septembre, un large processus de concertation a eu lieu avec les principaux acteurs économiques et de la recherche concernés par la problématique des pôles de compétitivité, ainsi qu'avec les universités. Le CESRW a posé un avis largement favorable.

Nous avons validé les cinq domaines retenus suite à l'étude réalisée par les Professeurs Capron et Schoon sur le tissu économique wallon. Pour rappel, il s'agit, dans l'ordre de leurs potentialités, des sciences du vivant, de l'agroalimentaire, du transport-logistique, du génie mécanique et de l'aéronautique-spatiale.

Ces cinq pôles représentent un nombre proportionnellement comparable aux 67 pôles français, Compte tenu de nos 3,4 millions d'habitants.

Le Gouvernement wallon vient d'adopter, ce 8 décembre, un cahier des charges auquel les porteurs des pôles devront répondre. Un calendrier a été établi pour les étapes ultérieures. Ce calendrier se veut serré, avec dépôts des projets de pôles en mars. Ils seront évalués par un jury international et sélectionnés en avril-mai. Leur lancement, accompagné du financement des premiers projets, est prévu en juin.

C'est au cours de l'été prochain que nous devrions avoir achevé la mise en place du dispositif de soutien à l'activité de ces pôles. Ce dispositif comprend la mise en place du mécanisme de financement des investissements publics en actifs. Par ailleurs, l'optimisation des mesures et structures administratives de soutien des pôles est prévue, de même qu'une aide à l'investissement.

Il s'agit clairement de concentrer des moyens et les instruments régionaux dans les domaines où nous excellons, pour que nous devenions meilleurs encore, voire les meilleurs sur la scène internationale.

Grâce à ces pôles de compétitivité, nous misons sur les piliers de notre croissance et de notre développement durable.

Dans le même sens, et de manière plus globale, j'en viens à la création d'activités, et particulièrement à l'Agence de stimulation économique.

J'ai écouté l'Opposition. Je l'invite à distinguer l'objectif poursuivi et les moyens pour y parvenir.

Le but consiste clairement à procéder à la rationalisation des 70 acteurs actuellement en charge de l'animation économique. Il convient de disposer d'une structure régionale unique, légère, via six agences déconcentrées qui seront désormais les interlocuteurs essentiels de la Région.

Nous visons une réduction draconienne du nombre d'opérateurs. Là réside l'intérêt de cette mesure de cohérence et de simplification.

Que cet objectif suscite des positionnements, des négociations et des regroupements au niveau du terrain, c'est naturel. Nous n'allons pas interdire par décret les chambres de commerce ou mettre hors-la-loi les intercommunales de développement économique.

Toutefois, l'objectif et l'échéance sont clairs. En 2007, seuls seront encore financés les programmes d'actions couvrant l'ensemble des besoins des entreprises, présentés par ces six antennes.

Cette révolution s'inscrira donc dans le cadre plus large de l'optimisation des structures publiques, intégrant la rationalisation des intercommunales et le chantier de la simplification et de la modernisation administrative que nous allons réussir en Région wallonne.

À cet égard, un chantier de quatre ans est ouvert. Ainsi, en 2006, les initiatives suivantes seront concrétisées:

- l'actualisation du portail wallonie.be;
- le développement d'un guichet d'aide aux services en ligne;
- la réalisation d'un module permettant aux entreprises ou aux indépendants de vérifier rapidement s'ils correspondent à la nouvelle définition de la PME;
- l'extension à l'ensemble des pouvoirs locaux de l'application relative à l'informatisation des avis de marché, permettant le traitement par voie électronique de l'ensemble des procédures de marchés publics;
- la diffusion du *vade-mecum* de simplification administrative en matière de textes, de procédures et de formulaires;
- la poursuite de la mise en service de l'application Caliope, qui permet la gestion informatisée du processus d'octroi de l'aide à l'investissement, de la prime à l'emploi et de l'aide à la consultance. Cette application offre, par ailleurs, aux demandeurs de primes, la possibilité de suivre, étape par étape, l'évolution de son dossier;
- l'application de principes de simplification tels que la déclaration sur l'honneur, la collecte unique de données ou l'informatisation des formulaires, dans le cadre des demandes de prime à l'emploi.

J'en viens à un autre secteur-clé du redressement de la Wallonie, à savoir celui de l'innovation.

Dans un esprit assez proche de celui qui préside à la rationalisation économique, nous progressons dans la mise en place de l'Agence de stimulation technologique. Ce que nous voulons, c'est transformer les résultats de la recherche en croissance économique. Nous disposons, en Région wallonne, d'une cinquantaine de structures efficaces, dont la mission est d'assurer un lien permanent et réciproque entre la recherche et le monde économique.

L'Agence régionale, outil très léger reposant sur sept personnes, contribuera à définir une stratégie wallonne dans le domaine de l'innovation. Sur cette base, nous allons rationaliser les structures lorsqu'elles font double emploi et, surtout, nous allons mettre en réseau les différents opérateurs afin d'offrir à tous les acteurs – et particulièrement aux PME – une intermédiation coordonnée, couvrant les besoins qui émanent de tous les secteurs.

Il s'agit de répondre aux conclusions de l'audit ADE-Merit réalisé en 2004-2005, qui soulignait la qualité des acteurs du système d'intermédiation wallon, mais aussi la faiblesse des liens tissés entre eux. L'audit insistait sur la nécessité de disposer – je cite – d'un pilote dans l'avion. Ce pilote, ce sera l'Agence qui se présentera comme le catalyseur d'une offre performante qu'elle veillera à rationaliser partout où cela s'avérera indiqué.

Un autre point sur lequel je voudrais m'arrêter, et qui traduit également la volonté du Gouvernement de créer un cadre attractif, propice à l'investissement comme à la consommation concerne, bien entendu, la fiscalité.

Les mesures décidées ont le mérite d'être à la fois responsables, significatives et visibles:

- la suppression du précompte immobilier sur tous les investissements, acquis ou constitués à l'état neuf, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006;
- la taxe sur la superficie sera immédiatement supprimée;
- la taxe industrielle compensatoire et celle sur la force motrice amorceront une réduction prévue sur quatre ans;

la réduction de la fiscalité régionale sur les entreprises, via un décret qui vient d'être adopté en dernière lecture, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Comme vous le savez, ce décret ramène à zéro les droits de donation et de succession sur la transmission d'entreprises, quels que soient leur taille et le bénéficiaire, et réduit les droits de donation et de succession sur l'immeuble familial. Dans ces domaines, nous atteignons désormais des niveaux équivalents à la Flandre et à Bruxelles, voire des niveaux plus bas.

Ces mesures, outre leurs qualités intrinsèques, ont aussi pour mérite de renforcer notre attractivité auprès des investisseurs étrangers.

Via les pôles de compétitivité, la création d'activités, les allègements fiscaux, la priorité accordée au redressement économique de la Wallonie est donc manifeste. C'est un choix. Le choix de nous centrer sur des priorités claires et des politiques véritablement structurantes, appelées à jouer un rôle de levier dans notre redressement économique et social.

Le mieux-être social des Wallonnes et des Wallons dépend, de manière déterminante, de la Sécurité sociale fédérale. Rappelons que les lois spéciales du 8 août 1980 et du 8 août 1988, qui consacrent les missions régionales, confèrent un rôle essentiellement économique à la Région wallonne. Des domaines cruciaux pour les Wallons tels que la sécurité publique, la justice ou la Sécurité sociale sont restés de compétence fédérale. Il est donc naturel que la dimension économique représente l'une des principales préoccupations du Gouvernement wallon.

Affirmer le contraire témoigne, au mieux d'une profonde méconnaissance de notre système institutionnel, au pire d'une mauvaise foi caractérisée.

Est-ce à dire, pour autant, que nous ne devons mener aucune politique sociale complémentaire à la Sécurité sociale fédérale? Non, bien entendu. Nous devons agir, tant en complément des actions du Gouvernement fédéral qu'en complément de celles de la Communauté française, active dans les domaines de la médecine préventive, de l'accueil de l'enfance et de l'aide à la jeunesse.

C'est ainsi que, dans les budgets ordinaires de la Région, dans ceux du plan dit Marshall et dans ceux du plan stratégique d'inclusion sociale, nous développons des actions sociales, en particulier en faveur des personnes les moins favorisées.

Entre 2004 et 2006, les budgets globalement affectés au domaine social en Région wallonne ont connu un accroissement de près de 10 %. L'efficacité de ces moyens accrus a été renforcée par un souci constant de rompre avec un certain saupoudrage, qui s'était progressivement mis en place sous la précédente législature.

Le Gouvernement actuel veut concentrer les crédits là où ils sont les plus nécessaires et là où leur utilisation s'avère la plus efficiente.

Par ailleurs, le facteur le plus déterminant du mieux-être des Wallons, c'est l'emploi. Et l'emploi ne se décrète pas. Il est le résultat d'une activité intense, tant dans le domaine marchand que dans le domaine non marchand. C'est ce que privilégie le Gouvernement.

Puisque j'ai été amené à souligner l'importance des actions complémentaires des différents niveaux de pouvoir, je veux dire à M. le chef de Groupe du MR que je le rejoins, lorsqu'il salue l'action positive du Gouvernement fédéral.

Pour ma part, je ne raisonne pas en termes de personnes, mais j'interprète les mesures fédérales positives comme une action collective du Gouvernement, action construite par la contribution de chaque composante de la majorité politique fédérale.

Je note que le Fédéral agit en faveur du développement de ses Régions, lorsqu'il alloue 500 millions d'euros à la réforme de l'impôt des sociétés ou aux intérêts notionnels qui récompensent les fonds propres des entreprises. Je me réjouis qu'il y contribue par des exonérations du précompte professionnel pour les chercheurs, par le doublement des emplois «Rosetta», par la réduction des charges sur l'emploi des jeunes peu qualifiés ou l'aide à la formation en alternance. J'ajouterai encore l'engagement obtenu de ne plus taxer, dans le futur, les aides régionales à l'investissement. C'était une revendication wallonne qui se voit ainsi rencontrée.

Fort heureusement pour les Wallonnes et les Wallons, les concertations entre le Fédéral et les Régions sont permanentes. Nous avons, en effet, besoin d'une collaboration loyale et intelligente entre les entités fédérées et le Gouvernement fédéral, si nous voulons redresser la Wallonie et améliorer la situation sociale des Wallons. Cette collaboration se fonde sur la conviction que les intérêts des différents niveaux de pouvoir sont plus souvent convergents qu'opposés.

Avant de conclure, permettez-moi d'évoquer la déontologie et la bonne gouvernance. Il ne s'agit, en effet, pas de répondre à tel ou tel fait moralement inacceptable, mais bien de poser, de manière globale et dépassionnée la question fondamentale de la bonne gouvernance.

Comme nous l'avons déjà fait sous la précédente législature pour les administrateurs publics, les Commissaires du Gouvernement et les contrats de gestion, nous avons agi sans délai, mais sans précipitation, tant dans le domaine des pouvoirs locaux que dans celui du logement.

Nous venons également de lancer un marché public auprès de spécialistes en ressources humaines afin de fixer de manière objective les fourchettes de rémunération et d'avantages liés à telle ou telle fonction dans différents organismes publics ou parapublics.

Cette action d'objectivation et de transparence va de pair avec l'adoption prochaine des arrêtés qui traduisent les nouvelles dispositions du Code du logement et de celui de la Démocratie locale, et qui finalisent la réforme des intercommunales.

Nous devons garder le cap d'une bonne gouvernance, en évitant le double écueil de la démagogie. Il faut avoir le courage d'affirmer qu'exercer des responsabilités publiques s'accompagne d'avantages, mais impose aussi des contraintes considérables et de plus en plus de risques. Je pense ainsi notamment à la responsabilité civile et pénale de certains mandataires, qui se trouve aujourd'hui facilement engagée.

Le terrain que nous devons baliser, tous ensemble, ne doit à aucun prix être pollué par des tentations démagogiques. C'est dans cet esprit que le Gouvernement continuera à formuler des propositions et à prendre les mesures adéquates.

J'ai ouvert mon intervention en vous rappelant la portée du plan dit «Marshall». Je voudrais la clore en vous exposant ses limites.

Tout d'abord, la politique régionale ne se réduit pas à ce plan et le budget témoigne, mieux que tout autre document, de l'ampleur des politiques «ordinaires» menées dans le cadre d'une enveloppe régionale globale de 5,724 milliards d'euros.

Ensuite, le plan dit Marshall, comme toute l'action du Gouvernement wallon, vise essentiellement à produire un cadre d'actions. Toutefois, le cadre le plus souple, le plus dynamique, le plus attractif et le plus agréable possible, tant pour les citoyens que pour les entreprises, reste avant tout un cadre. Il appartient désormais à chacun d'y inscrire son action.

Voilà pourquoi je me réjouis des propos de l'Opposition réformatrice, lorsqu'elle affirme qu'elle souhaite aider le Gouvernement à prendre des mesures concrètes et efficaces pour permettre à la Wallonie de tirer parti d'une conjoncture plutôt favorable. Je me réjouis également des propos des Chefs de Groupe de la majorité, qui ont perçu la pertinence de l'action gouvernementale. Je salue leur analyse et les remercie de leur soutien.

Je suis heureux de voir nos syndicats affirmer leur volonté de privilégier le dialogue sur l'affrontement.

Je veux contribuer à soutenir au maximum le dialogue entre tous ceux qui savent qu'il faut renoncer aux positions extrêmes pour trouver un terrain d'entente sur lequel construire ensemble.

La Wallonie se redressera, si nous œuvrons ensemble, avec vous, avec les patrons et les syndicats, avec les créateurs de toute nature, avec les associations qui possèdent une plus-value sociétale à apporter à notre Région, avec les citoyens et tout spécialement nos jeunes qui doivent se convaincre que leurs études et leur formation sont le meilleur atout dont ils disposeront dans la vie.

Loin de céder au fatalisme auquel certains semblaient se résoudre, j'en appelle à l'union des forces wallonnes face aux risques et aux défis de la mondialisation, aux risques et aux défis internes à notre Royaume. J'en appelle à l'union des forces wallonnes, pour qu'ensemble, nous réussissions le défi du redressement de notre Wallonie.

Par le vote de ce budget 2006, vous permettrez au Gouvernement de jouer son rôle dans cette union indispensable.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen du Tableau budgétaire et des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 4-II a (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

Nous commençons par l'examen du Tableau budgétaire.

ARTICLES 1^{er} À 11

M. le Président. – Les articles 1 à 11 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement l'ensemble du projet de décret.

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des programmes du Tableau budgétaire, des articles des Titres IV à VII et des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 4-II bcd (2005-2006) - N^{os} 1 à 3).

Nous passons à l'examen du Tableau budgétaire et des articles des Titres IV à VII de la section particulière, des entreprises régionales, des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public.

ARTICLES 1^{er} À 124

M. le Président. – Les articles 1^{er} à 124 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement l'ensemble du projet de décret.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12 heures 27 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 29 minutes.*

QUESTIONS D'ACTUALITÉS

M. le Président. – La séance est reprise.

Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

M. Crucke interpelle Mme Vienne qui sera remplacée par M. Courard avec l'accord de M. Crucke.

LE SUIVI EFFECTUÉ SUITE À LA DÉCOUVERTE DU TAUX ANORMALEMENT ÉLEVÉ DE CANCERS DANS LA COMMUNE DU MONT DE L'ENCLUS

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ma question concerne un phénomène qui inquiète beaucoup les citoyens de la petite commune de Mont de l'Enclus. Un phénomène particulier semble frapper le centre du village puisque, dans un rayon de 300 mètres, 34 cas de cancer ont été décelés au cours de ces dix dernières années.

Un tel phénomène laisse imaginer tout et son contraire. Les uns et les autres ne demandent qu'à y voir clair.

L'Échevine de la santé a interpellé la Ministre Vienne et a demandé à ce qu'une analyse du problème soit réalisée.

Ma question est donc très simple, mais elle peut avoir des conséquences extrêmement importantes. Je relaye ici la voix des habitants de Mont de l'Enclus : la Région wallonne peut-elle débloquent des moyens pour y voir plus clair, à la fois sur le fond, mais aussi en termes de psychologie ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, au nom de **Mme Christiane Vienne,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Je pense que les inquiétudes des habitants de Mont de l'Enclus sont tout à fait normales. La première démarche de la Ministre Vienne a été d'entendre les autorités communales pour voir si elles possédaient d'autres informations. La réponse fut négative. Il a ensuite été décidé de contrôler les activités des entreprises des alentours pour voir si le problème pouvait y être lié. Les médecins de la région ont également été interrogés tout en respectant leur anonymat.

Après ces démarches, la Ministre Vienne a pris contact avec le Ministre de l'Environnement qui a chargé ses services de procéder à une étude. Lorsque celle-ci sera terminée, une réunion sera réalisée avec les riverains afin de faire le point.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse et pour les mesures qui ont été prises.

Il faut, je pense, faire preuve d'une grande transparence dans ce dossier, d'autant qu'il y a toujours cette idée que les politiques ne dévoilent pas tout. L'information doit transparaître le mieux possible. Pourriez-vous également, Monsieur le Ministre, me donner une idée du délai nécessaire pour réaliser cette étude ?

LES RECETTES À L'IPP ET LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS EN MATIÈRE DE TRAVAILLEURS TRANSFRONTALIERS

M. André Bouchat (cdH). – Je ne sais pas si vous vous en souvenez, Monsieur le Ministre, mais, l'an dernier, nous avons assisté à une polémique au sujet de la circulaire des impôts des finances sur les sommes de l'accord Reynders. Ces sommes devaient être inscrites à l'IPP, ce qui entraînait une diminution du Fonds des communes.

En lisant votre circulaire budgétaire de cette année, je remarque que vous dites qu'il faut être prudent et que vous désirez écrire aux communes pour fixer l'imposition qui sera retenue.

À ma plus grande surprise, le 4 novembre, nous avons reçu une lettre fixant les IPP. J'ai signalé la chose à votre Cabinet et l'information a d'ailleurs fait scandale dans la presse.

À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de lettre de l'Administration de la Région wallonne pour dire qu'il fallait mettre les recettes du fonds Reynders dans les recettes générales.

Il existe donc aujourd'hui un hiatus que vous pouvez combler par une simple lettre.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne peux que confirmer ce que vous venez de dire. Il y a effectivement une difficulté à ce sujet.

Après plusieurs courriers que je lui ai adressés, M. Reynders a dit que les montants des conventions devaient revenir aux communes sans grever le Fonds fiscal.

Effectivement, l'Administration Fédérale a écrit aux communes et elle semble donner une autre version que celle du Ministre. Cependant, jusqu'à nouvel ordre, c'est encore le Ministre qui décide et je me rapporte donc à son idée de ne pas confondre les deux Fonds.

J'ai, en conséquence, écrit pour que les deux chiffres me soient communiqués: ceux qui concernent les Belges travaillant en Belgique et ceux qui concernent les Belges qui travaillent au Luxembourg, afin de donner l'ensemble des chiffres aux communes wallonnes.

Actuellement, je ne suis pas informé des chiffres, mais je vais écrire aux communes pour qu'elles ne s'inquiètent pas et pour leur signaler qu'elles doivent opérer comme elles le faisaient précédemment.

Je suppose que Monsieur Reynders va prendre les mesures nécessaires dans les prochaines semaines. Je vous remercie d'avoir tiré à temps la sonnette d'alarme.

M. André Bouchat (cdH). – Je remercie le Ministre pour sa réponse.

LA DÉFISCALISATION DES PRIMES À L'INVESTISSEMENT

M. Paul Ficherolle (PS). – L'Axe 2 du Plan Marshall est consacré à la stimulation des activités économiques. Le Gouvernement a pris toute une série de mesures dont le dossier de la défiscalisation des aides à l'investissement. Un amendement conforte cette mesure au niveau du Gouvernement Fédéral.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, faire le point sur cette matière?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Il s'agit là d'un véritable débat. Depuis des années, la Région wallonne souhaite que les aides à l'investissement puissent être défiscalisées afin qu'elles profitent pleinement aux entreprises.

J'ai toujours dit que le Plan Marshall était une mobilisation de tous. Je suis heureux de voir que cette priorité a été relayée par le Fédéral et qu'un amendement sur le pacte des générations a ainsi pu être déposé.

On peut considérer que le Plan Marshall a été perçu par tous les niveaux de pouvoirs comme une rupture indiquant que la création d'emploi reste le moteur de toutes nos initiatives.

Pour ce qui est de l'aubaine, le Professeur Mignolet s'est exprimé sur l'expansion économique.

J'espère que le projet de loi que prépare le Fédéral passera.

M. Paul Ficheroulle (PS). – Je vous remercie. Je suppose que nous connaissons très rapidement les différents impacts de la décision qui se prendra au niveau fédéral.

Actuellement, la réglementation oblige les rapports du Gouvernement concernant l'expansion économique. Pourtant, les parlementaires le lisent peu. Je pense qu'il faudrait que nous puissions nous saisir de ce futur rapport afin de pouvoir en débattre.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je voudrais préciser que le Gouvernement a adopté le rapport la semaine passée et va le transmettre au Parlement.

McKINSEY, CONSULTANT DE LA RÉGION WALLONNE ET DIRIGÉ PAR UN FLAMINGANT ET LES CONSÉQUENCES DE CETTE RÉVÉLATION

Mme Christine Defraigne (MR). – Le patron de McKinsey a été pris en flagrant délit de soutien à la cause séparatiste flamande. À cette occasion, il a comparé la Wallonie à l'Allemagne de l'Est.

Cela pose des difficultés, considérant que ce monsieur est toujours partenaire de McKinsey.

Je sais qu'un certain nombre d'études ont été demandées, notamment en ce qui concerne les recettes des Régions d'Europe. Sans vouloir critiquer, je pense que les résultats de cette étude peuvent être remis en question, si on considère la prise de parti d'un des membres de cette société.

Je souhaiterais donc savoir combien d'études ont été commandées à McKinsey. Le Gouvernement restera-t-il client de cette société? Comptez-vous vous retirer de toute collaboration avec son patron démissionnaire?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Premièrement, je vous signalerai que je suis un de ceux qui ont réagi immédiatement à la publication de ce rapport séparatiste.

De telles déclarations sont inacceptables car, loin d'être fondées sur une vision dynamique, elles se basent sur l'égoïsme. De plus, les auteurs ont négligé, dans leur rapport, les avantages d'une relation entre deux Régions. Je pense que, sur un plan international, le rapport ainsi rédigé n'est pas digne de la qualité de ses auteurs.

Deuxièmement, je souhaiterais saluer la démission de M. Deboodt. En effet, une entreprise telle que McKinsey ne peut pas prôner de telles idées. Cette démission était nécessaire dans l'intérêt des travailleurs de cette société eux-mêmes. Considérant leurs grandes qualités professionnelles, je pense que la démission de ce monsieur de McKinsey est le bon choix.

Il appartiendra à McKinsey de déterminer le rôle de M. Deboodt demain.

Quoi qu'il en soit, je ne désire pas que la Région wallonne ait encore le moindre rapport avec M. Deboodt. Je ne vois pas comment nous pourrions poursuivre une relation avec une personne qui affiche un tel parti pris pour le séparatisme.

Troisièmement, pour ce qui en est du nombre d'études qui ont été commandées, une seule l'a été et j'en ai été très satisfait. J'ai eu, à ce moment, et je conserve encore, de très bons rapports avec McKinsey.

Demain, si, au cours d'un appel d'offres, McKinsey fait la meilleure offre, je ne vois pas pourquoi je la rejetterais. Je ne souhaite cependant pas que M. Deboodt y soit associé.

Mme Christine Defraigne (MR). – Il n'en reste pas moins que cette situation est une catastrophe en termes d'image et ce, même au niveau international. J'estime qu'une telle attitude décrédibilise cette entreprise de consultance.

Vous nous dites que la première étude s'était bien déroulée. Toutefois, à ce moment-là, personne ne connaissait ce «brûlot malfaisant».

Je reste donc perplexe, d'autant plus que j'apprends que M. Deboodt va rester partenaire. Ce n'est pas un petit rôle. Il restera opérateur au sein de la société.

Bien que tout le monde ne soit pas contaminé, le ver est dans la pomme.

LA SITUATION DE LA FIRME DEPOORTERE FRÈRES À MOUSCRON ET LES RESPONSABILITÉS DE LA RÉGION WALLONNE DANS LA CRISE ANNONCÉE LE 1^{er} DÉCEMBRE

Mme Chantal Bertouille (MR). – Le secteur textile est en pleine mutation. Il ne se passe pas un mois sans que nous entendions parler de restructuration ou de licenciement. C’est particulièrement le cas dans le Hainaut occidental et à Mouscron. Ce sont là des pertes d’emplois par centaines qui se préparent.

Un certain nombre d’entreprises tentent de se restructurer et les travailleurs sont prêts à y mettre du leur.

Je voudrais tout particulièrement vous parler de l’entreprise Depoortere. Je sais, en ce qui la concerne, qu’une décision devait tomber dans les prochains jours, qui nous ferait connaître la décision de la Région d’aider cette firme.

En septembre dernier, l’actionnaire principal avait injecté plusieurs centaines de milliers d’euros pour relancer l’entreprise. Cela a permis la réalisation de plusieurs commandes, mais les problèmes ont réapparu aussitôt.

Les actionnaires sont prêts à faire un effort. Quel sera l’effort de la Région ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l’Économie, de l’Emploi et du Commerce extérieur. – S’il est vrai qu’il y a beaucoup de restructurations en Wallonie, il est également vrai qu’il y a tous les jours des créations d’emplois. Les deux existent. Je comprends qu’il est plus facile de ne voir que le noir, mais la coexistence de ces deux situations constitue la réalité économique de notre pays.

Concernant Depoortere, il est vrai que cette firme connaît des difficultés. Il y a d’ailleurs eu une réunion à ce sujet. Je répondrai à la question sur la demande d’aide, que celle-ci est acquise. Toutefois, afin de pouvoir la prévoir, il nous faut un bilan comptable précis, de même qu’il nous faut savoir ce à quoi les actionnaires sont prêts. Nous souhaitons savoir si l’entreprise est viable, et non si elle peut survivre.

Il y aura donc aide mais, pour cela, il nous faut le plan d’affaires, des comptes et un projet. Considérant cela, je ne peux proposer aujourd’hui une solution précise, puisque je suis en attente de ces informations. Je serai néanmoins attentif à la situation. Mon but est de sauver l’emploi.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je ne voulais pas dresser un tableau noir de la situation économique, mais il est vrai que le secteur textile reste plus difficile que les autres.

Je vous remercie d’être attentif à cette situation, puisque ce sont 300 emplois qui sont ici concernés.

J’espère que vous parviendrez à une solution positive, tant pour l’avenir de l’entreprise que pour celui des travailleurs. Je vous recommande d’être attentif aux conditions des banques et des partenaires en la matière.

LES AUDITS ANNONCÉS PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT

M. Willy Borsus (MR). – Dans la foulée de notre débat budgétaire de ce matin, j’aimerais vous interroger sur les déclarations de certains membres du CA de la Wallonne du Logement. En effet, ceux-ci se sont exprimés sur la tenue prochaine d’audits, et ce, dans un délai d’un an. Il semblerait qu’un certain nombre de sociétés posent encore certains problèmes. Dès lors, il me semble que ce délai est beaucoup trop long. Ne conviendrait-il pas de resserrer ce délai afin d’assurer une plus grande efficacité ?

De plus, le CA semble avoir toute confiance en sa direction générale. C’est en tout cas le sentiment que j’ai à la lecture des propos de ses membres. Partagez-vous ce sentiment de confiance ?

La SWL a décidé de mener des audits pour l’ensemble des structures qu’elle contrôle. Il s’agit d’une bonne décision, mais ne serait-il pas opportun qu’un audit soit aussi mené en son sein ? Ne faudrait-il pas qu’elle s’applique d’abord à elle-même ce qu’elle recommande aux autres ?

Enfin, à la lecture des propos tenus par son Président Michel Quenon, j’ai l’impression que la SWL doute de la volonté du Ministre de lui octroyer tous les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission. J’aimerais, Monsieur le Ministre, que vous nous informiez sur ce sujet.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il ne s’agit que d’une question d’actualité, mais j’ai l’impression d’être dans le cadre d’une interpellation. Je vais essayer de vous répondre le plus complètement possible et j’espère ne pas vous frustrer.

Par rapport à une audition menée au sein de la SWL, je vous rappelle que, conformément au décret de 2004, le Gouvernement se doit, pour toute société liée par un contrat de gestion, de rédiger une note d'orientation et d'organiser un audit externe.

Au niveau du conseil d'administration de la SWL, il est vrai qu'à la suite de la visite de septembre, il lui a été demandé de créer une cellule d'audit indépendante et séparée de la cellule de conseil. La mise en œuvre de cet organe va bientôt débiter.

Aussi, à l'heure actuelle, deux marchés publics ont été lancés. Le premier a pour objectif d'établir une cartographie de la situation. Le deuxième devra désigner cinq zones géographiques au sein desquelles nous réaliserons l'audition des 74 sociétés de logements sociaux. En effet, nous avons décidé de revisiter l'ensemble des sociétés. L'ensemble du secteur sera donc analysé.

Quant à la SWL, 3,5 millions d'euros lui ont été attribués cette année. Ce montant sera suivi de 3,613 millions. Et il est envisagé de lui conférer 1,5 million supplémentaire, si cela est nécessaire. De plus, si ces moyens ne suffisent pas, il n'est pas exclu de réexaminer la situation au moment de l'ajustement budgétaire. Il me semble qu'avec ces moyens, la SWL va pouvoir recruter du personnel.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses.

Toutefois, par rapport à l'élément temporel, et je suis bien conscient de l'ampleur de la tâche considérée, je pense qu'il est indispensable d'agir au plus vite. Il serait particulièrement périlleux de laisser courir des situations problématiques.

En outre, j'aimerais savoir si vous partagez ou non la confiance que la SWL accorde à sa direction générale. À la lecture de vos propos, j'ai bien l'impression que votre regard est un peu plus nuancé sur ce sujet.

LES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET LEURS EXTENSIONS À D'AUTRES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICES PUBLICS (SLSP)

M. Philippe Fontaine (MR). – Tout d'abord, je voudrais m'excuser pour mon absence de ce matin. J'aurais bien aimé intervenir dans le débat, mais j'étais retenu à la Communauté française.

Dans vos déclarations, que ce soit dans le cadre de nos Commissions ou dans la presse, il semble que les situations problématiques continuent à exister. Après le refus de la majorité d'organiser une Commission d'enquête, nous vous avons promis que nous reviendrions régulièrement sur le dossier et j'ai bien l'intention d'honorer notre parole.

Ainsi, il semblerait que quatre sociétés soient dans des situations particulièrement difficiles. Pourriez-vous nous expliquer le type de problèmes rencontrés dans ces sociétés? Existe-t-il d'autres situations problématiques dont nous n'avons pas encore connaissance?

Face à cette situation, j'ai l'impression que le délai d'un an annoncé pour la réalisation des audits est beaucoup trop long. Nous devons tout faire pour que la clarté soit établie le plus rapidement possible dans ce dossier.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour votre information, sachez que les sociétés de Namur et de Mouscron font effectivement l'objet d'un complément d'audit. Cependant, nous arriverons très bientôt au terme des procédures les concernant.

Pour ce qui est de Châtelet, je vous avoue que je n'ai encore aucune information à ce sujet.

Actuellement, il ne se passe pas un jour sans que nous ne recevions une lettre anonyme de dénonciation, mais je voudrais être particulièrement clair sur ce sujet, ce type de délation n'est pas pris en compte. Par contre, lorsqu'une plainte émane d'un locataire ou d'un Commissaire de Gouvernement, tout est fait pour en vérifier la pertinence.

Ainsi, par rapport à M. Rosenoer, j'ai demandé au Président de la SWL, M. Quenon, de me remettre un rapport sur son travail. J'ai reçu celui-ci ce mardi et il semblerait que la qualité du travail de M. Rosenoer fasse l'unanimité.

M. Philippe Fontaine (MR). – Par rapport à M. Rosenoer, j'ai peur qu'un certain nombre de membres du CA soient affectés du syndrome de Stockholm. En effet, de l'extérieur, l'impression n'est absolument pas la même que celle que vous venez de décrire.

Je retiens de votre réponse que les cas de Mouscron et de Namur ne posent pas trop de problèmes. Il semblerait que la situation doive être regardée de plus près.

Pour votre information, nous ne nous occupons pas non plus des dénonciations anonymes. Lorsque je vous pose des questions, je me base sur des faits.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE 2006
(Doc. 4-II h (2005-2006) - N° 1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2006 (Doc. 4-II h (2005-2006) - N° 1).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Tillieux, Rapporteur.

Mme Éliane Tillieux, Rapporteur. – Je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. Charles Pire (FN). – Il paraît que l'usage est de voter le budget du Parlement sans le contester.

Ce n'est malheureusement pas possible pour les Parlementaires FN et ce, pour deux raisons.

Premièrement, nous estimons qu'il nous manque toujours un moyen important d'expression, à savoir le droit de poser des questions d'actualité. Les autorités de notre Parlement ont-elles voulu éviter que le scandale envahisse l'Assemblée ou la tenue de propos poujadistes ou populistes ? Je l'ignore, mais je constate que ce sont les Parlementaires des Partis traditionnels qui s'accusent mutuellement de populisme et de poujadisme.

Deuxièmement, nous dénonçons une nouvelle fois le traitement arbitraire et injuste qui nous est imposé sur le plan des moyens d'organisation, que ce soit au niveau des locaux ou du matériel. Nous sommes quatre et pourtant moins équipés que le Parti Écolo.

Sur un autre plan, nous nous réjouissons de l'avancement des projets d'informatisation de nos travaux, et plus particulièrement de nos nombreux et volumineux rapports.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il conviendra d'équiper tous les parlementaires, y compris ceux du FN, d'instruments informatiques permettant d'accéder à ces informations.

Pour le reste, nous tenons à remercier le personnel du Parlement pour son dévouement souriant et son efficacité.

Nous tenons également à soutenir le Président du Parlement, lorsqu'il réclame que la ville de Namur permette d'agrandir nos locaux. N'est-il pas pour le site du Grognon, qui n'est actuellement qu'une ruine, plus belle et plus symbolique destination que celle d'être le siège d'un Parlement ?

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des *litteras* du projet de budget.

EXAMEN DES LITTERAS

M. le Président. – Nous commençons par l'examen des *litteras* en Dépenses courantes.

Aucune objection n'étant émise, les *litteras* sont adoptés.

Nous passons à l'examen des *litteras* en Dépense de Capital.

Aucune objection n'étant émise, les *litteras* sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2006.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 MARS 2004 RELATIF À L'AGRÉMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX AGENCES DE DÉVELOPPEMENTS LOCAL (Doc. 225 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développements local (Doc. 225 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Pary-Mille, Rapporteur, m'a fait savoir qu'elle se référerait à son rapport écrit.

La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Très brièvement, je voudrais saisir cette opportunité pour inviter M. le Ministre à nous présenter sa vision prospective en la matière.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je pense que les agences de développement local (ADL) représentent un bel outil. Ce qui nous occupe aujourd'hui concerne la manière de compléter les dispositifs adoptés en 2004. La volonté du Gouvernement est de simplifier l'approche.

Aujourd'hui, il est important de soutenir les ADL. Nous avons créé des maisons de l'emploi, des coopératives d'activités et bien d'autres structures présentant chacune une claire valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le plan Marshall, une rationalisation a été prévue en matière d'aide immatérielle.

Dans cette perspective de support aux ADL munies de dispositifs pertinents, il nous appartient de finaliser les démarches mises en œuvre par l'adoption du décret et de réfléchir à l'élargissement du cadre global.

L'essentiel de ce type de dispositif est de s'avérer utile pour les citoyens tout en étant accessible. Trop d'initiatives brillantes ont été vouées à l'échec par manque de visibilité.

Par l'adoption de ce décret, nous allons franchir un pas positif, mais nous devons, ainsi que nous y incite M. Borsus, procéder à une évaluation à terme afin d'assurer une pérennité cohérente et efficace.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le Président. – Je constate que nos travaux sont quelque peu perturbés par l'intérêt marqué par les Parlementaires quant à la Commission se tenant simultanément à la présente séance.

Je rappelle que la séance plénière est prioritaire.

Les Députés absents lors des débats durant lesquels ils ont souhaité intervenir perdront leur temps de parole.

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. Pierre Boucher (MR). – Le projet de décret présenté au vote des Parlementaires révisé en son article 1er les conditions d'agrément des ADL. Contrairement au dispositif actuellement en place, seule une ADL pourra être agréée sur le territoire d'une ou de plusieurs communes limitrophes comptant globalement moins de 40.000 habitants.

Bien que cette disposition veuille à limiter le nombre d'ADL agréées dans notre Région, elle soulève toute une série de questions auxquelles le Ministre Marcourt n'a pas répondu lors de l'analyse du décret en Commission de l'Emploi.

En effet, si deux ADL actives dans des communes limitrophes de 5.000 habitants décident de demander un agrément, quels seront les critères déterminant pour privilégier une ADL par rapport à l'autre? Laquelle des deux sera choisie? Qui fera le choix? Il en est de même pour les communes qui veulent créer toutes deux une ADL.

Laquelle des ADL sera agréée? Par qui? Quelles seront les répercussions en ce qui concerne l'engagement des agents ADL? Dans quelles communes seront-ils engagés? Quelle commune choisira les personnes engagées?

Toutes ces questions restent sans réponse.

En outre, la forme juridique sous laquelle les ADL pourront être organisées a été passablement altérée.

Par ailleurs, tant la place que l'agencement des ADL par rapport à l'émergence des six antennes locales de l'Agence de stimulation économique et aux maisons de l'emploi n'est pas claire. Le Ministre Marcourt avoue d'ailleurs qu'une rationalisation de ces différents opérateurs devra être étudiée.

Dès lors, le Gouvernement wallon affiche, à nouveau, une certaine tiédeur dans sa volonté de rationaliser les structures d'animation économique et préfère reporter à plus tard des mesures peu populaires, mais pourtant nécessaires au développement local.

Pour toutes ces raisons, le MR votera contre le projet de décret.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je ne voudrais pas dire qu'entre le MR de M. Boucher et celui de M. Borsus, je préfère celui de M. Borsus. Je me bornerai à constater que, dans toute famille, il existe des différences de caractère.

Permettez-moi toutefois de signaler que j'aurais préféré d'autres arguments venant justifier une volonté de voter contre ce projet de décret.

Je tiens à vous fournir réponse quant à vos interrogations sur le statut juridique et les conditions d'agrément des ADL. Je vous prie de bien vouloir noter que j'ai répondu, avant votre arrivée dans notre Assemblée, aux autres questions soulevées.

En ce qui concerne le statut juridique, les communes qui ont organisé les ADL en régies communales ordinaires pourront continuer à procéder de la sorte. Pourquoi, en effet, devrions-nous imposer, pour des motifs purement décrets, des changements venant affecter des procédures bien rodées? Je comprends mal votre argument.

Par contre, les initiatives qui démarrent doivent intégrer les nouveaux critères. Beaucoup de mandataires locaux m'ont demandé de ne pas instituer l'obligation de modifier l'approche existante. Par pragmatisme, mais aussi parce que l'intérêt du citoyen prime, nous avons opté pour cette approche. Le texte proposé rencontre les attentes des instances locales.

En ce qui concerne les conditions d'agrément, l'hypothèse que vous invoquez est purement théorique. La qualité des projets prime.

Lorsque l'agrément sera donné, c'est la qualité du projet qui sera mise en avant. Quand à l'hypothèse que vous émettez, elle devrait probablement ne jamais se produire, mais, si elle le devait, la commission d'agrément aviserait à ce sujet.

Le projet fera l'objet d'une évaluation. Il faut faire en sorte que, de plus en plus, la volonté soit de soutenir le citoyen dans la recherche d'emploi ou la création d'activités.

M. Pierre Boucher (MR). – J'ai bien suivi la réponse du Ministre. Personnellement, je pense qu'il n'est pas sain d'avoir des systèmes juridiques différents.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

EXAMEN DES ARTICLES

ARTICLES 1^{er} ET 2

M. le Président. – Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 1^{er} bis, § 5, DE LA LOI DU 18 JUILLET 1973 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT (Doc. 267 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'article 1^{er} bis § 5, de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 267 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Monsieur Onkelinx, Rapporteur.

M. Alain Onkelinx, Rapporteur. – La Commission des Transports et du Développement territorial s'est réunie le 28 novembre afin d'examiner le projet de décret modifiant l'article 1^{er} bis, § 5, de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 267 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

En 2004, le Parlement wallon a adopté un décret dont les dispositions précisaient notamment les garanties auxquelles les mesures d'insonorisation acoustique étaient tenues. Ce décret garantissait un niveau sonore de maximum 45 décibels dans les pièces de nuit, ce niveau sonore pouvant être dépassé jusqu'à dix fois en 24 heures.

Dans son arrêt n° 1/2005 du 1^{er} juin 2005, la Cour d'Arbitrage, saisie d'un recours de riverains, a décidé d'annuler cette disposition du décret de 2004. Il en résulte une annulation de la disposition dès le 1^{er} janvier 2006. Le présent projet de décret remplace donc la disposition de 2004 par une nouvelle qui est plus précise. Ce nouveau décret devra être appliqué avant le 1^{er} janvier 2006.

Dans son exposé, le Ministre a précisé le contenu du projet de décret : le maintien de la garantie d'un maximum de 45 dB(A) sur l'oreiller pour les pièces de nuit insonorisées, le dépassement d'un maximum de 6 dB(A) de cette limite est toléré maximum dix fois par 24 heures, ces dépassements sont limités au seul passage des avions et, enfin, le niveau de dépassement sera ramené à 3 dB(A) à partir de 2014.

Le Ministre a aussi rappelé la contrainte que constituent les différents contentieux qui créent une insécurité juridique avec laquelle les pouvoirs régionaux doivent composer. Le droit aéroportuaire est un nouveau droit en évolution qui est unique en Europe.

Le Ministre a ensuite rappelé les différentes réalisations du Gouvernement en faveur des riverains. Il a également annoncé le lancement, en octobre, d'une étude stratégique portant sur le potentiel de croissance des deux aéroports régionaux. Les résultats sont attendus pour le 1^{er} trimestre de l'an prochain.

Le Ministre a affirmé qu'en comparaison avec d'autres aéroports européens, les mesures prises en faveur des riverains en Wallonie présentent des avancées originales.

Au cours de la discussion générale, Madame Lissens, pour le MR, est revenue sur une remarque du Conseil d'Etat qui attirait l'attention du législateur sur le fait que la règle en projet supposerait ou non que les habitants vivent dans leurs maisons portes et fenêtres fermées, ce qui pourrait poser une autre interrogation juridique.

Pour Écolo, Monsieur Wesphael a, entre autres, déclaré que le décret était incomplet sous cette forme et qu'il pourrait être cassé par la Cour d'Arbitrage. Il s'est aussi interrogé sur l'abandon de la norme OMS et a appelé à un changement radical du décret. Il préférerait que le dépassement maximum soit de deux décibels et non de six.

Monsieur De Lamotte a précisé la position du cdH, en disant que le projet de décret rassurerait les riverains et les entreprises, notamment dans le cadre du pôle logistique.

Pour le Groupe Socialiste, Monsieur Collignon a souligné l'importance du pôle de développement économique des aéroports de Charleroi et de Liège. La difficulté des pôles dépend de l'aspect subjectif de la perception du bruit d'un individu à l'autre. Enfin, votre rapporteur a abordé les demandes de location des logements insonorisés qui connaissent un réel succès et constituent une opportunité de logement à des conditions de confort en amélioration constante.

À l'issue des débats, le projet de décret a été adopté par les Membres de la Commission, par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président. – Je remercie le Rapporteur.

Je donne à présent la parole à M. Onkelinx au nom du Groupe PS.

M. Alain Onkelinx (PS). – Le projet de décret que nous allons voter aujourd’hui s’inscrit dans la logique du développement des aéroports et de la protection des riverains. Non seulement, il répond à l’arrêt de la Cour d’Arbitrage, mais il continue à renforcer la protection des riverains des aéroports en allant plus loin que les dispositions de 2004.

Certes, il est toujours possible d’améliorer l’arsenal juridique encadrant le trafic aérien. C’est un travail continu et nul doute que d’autres recours émailleront encore le travail législatif. C’est pourquoi, il importe de développer des dispositions permettant d’affiner l’adéquation entre le développement économique des aéroports, le confort des riverains et la validité juridique. Si on appréhende globalement la problématique, il aurait peut-être été plus aisé, pour les Gouvernements successifs, de prendre des mesures minimales et plus difficilement attaquables. Nous préférons, sans équivoque, la recherche constante des protections les plus précises, même si elles entraînent un risque plus élevé de recours. Prendre ses responsabilités, c’est accepter de prendre des risques.

Le Groupe Socialiste soutient le projet de décret.

Ultérieurement, d’autres dispositions décrétales relatives à l’exploitation des aéroports régionaux viendront sur la table du Parlement. Elles seront l’occasion de discussions plus larges, mais aujourd’hui, il convient surtout d’entériner la proposition du Gouvernement. Chacun a à y gagner.

M. Herbert Grommes (cdH). – Dans le Contrat d’Avenir Renouvelé «les aéroports constituent des moteurs et des pôles majeurs du développement économique wallon et offrent des perspectives intéressantes de reconversion pour les bassins industriels concernés».

Le développement des aéroports wallons constitue un élément essentiel dans la constitution d’un pôle de compétitivité «transport – logistique» identifié comme étant l’une des actions prioritaires pour l’avenir wallon.

L’aéroport de Liège-Bierset génère de nombreux emplois et est un acteur économique essentiel dans une région en pleine reconversion. Il contribue aussi au développement touristique.

La DPR met l’accent sur le développement économique des aéroports wallons dans le respect de l’environnement proche et dans le souci de préserver la qualité de vie des riverains.

Le décret dispose que, par période de 24 heures, les dix dépassements des seuils de bruit sur l’oreiller ne pourront excéder 6 dB(A). D’autre part, à partir de 2014, l’intensité de ces dépassements sera réduite à 3 dB(A).

Je voudrais féliciter le Ministre pour la politique volontariste qu’il mène en faveur de la protection des riverains des aéroports. Contrairement à l’aéroport de Bruxelles, on remarque que, dans les aéroports wallons, il est interdit de faire des vols d’entraînement durant les week-ends ou des essais moteur entre 21 heures et 9 heures. De même, l’aéroport de Bruxelles ne prévoit aucune insonorisation des maisons de riverains, ni aucun rachat. Par contre, la Région wallonne a racheté des maisons et en a insonorisé d’autres. Les résultats d’une étude européenne menée dans onze aéroports ont montré que la prise en charge de l’insonorisation ne se retrouve nulle part ailleurs qu’en Région wallonne.

Il faut continuer dans cette voie, c’est pour ça que nous soutiendrons ce projet de décret.

Mme Isabelle Lissens (MR). – La Cour d’Arbitrage a récemment annulé une disposition décrétales aux motifs qu’elle ne garantissait pas que l’isolation entreprise pour lutter contre le bruit des avions ne protège suffisamment les riverains contre des dépassements sonores dont l’intensité n’est pas déterminée.

La Haute Cour a donc considéré que des dépassements du niveau de bruit de 45 dB(A)L maximum garanti par la Région wallonne à l’intérieur des pièces de nuit des habitations insonorisées, ne pouvaient être admis, s’ils n’étaient pas limités en nombre et en intensité.

Dès lors, le Gouvernement nous propose une nouvelle disposition précisant que le niveau de bruit de maximum 45 dB(A)L enregistré, après travaux d’insonorisation à l’intérieur des pièces de nuit des habitations situées en zones B’ et C’, ne peut être dépassé plus de dix fois au cours d’une période de 24 heures et non pas par nuit ; ces dépassements ne pouvant excéder 6 dB(A), soit un niveau sonore de 51 dB(A)L max.

Notre première remarque par rapport à ce projet de décret est de souligner que, par rapport au projet initial du Ministre Antoine, seule une partie est aujourd’hui présentée au Parlement.

En effet, le Conseil d’État a mis un terme à une certaine pratique de ce Gouvernement qui demandait systématiquement l’urgence pour recevoir l’avis juridique. Ce n’est pas la première fois que le Ministre reçoit de

tels commentaires. En effet, le Conseil d'État a refusé de se prononcer en extrême urgence sur la situation de l'aéroport de Charleroi, considérant que l'urgence ne se justifiait pas.

Dans la presse, M. le Ministre a présenté un projet différent de celui examiné par le Parlement. Il a surtout communiqué sur le premier volet de son projet, à savoir les heures d'ouverture de l'aéroport de Charleroi. On n'en trouve pas trace dans ce qui est présenté aujourd'hui. Quand peut-on espérer la suite ?

Une autre remarque concerne le Conseil d'État qui a attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que «ni le texte en projet ni le dossier communiqué ne permettent de déterminer quelle est la position exacte de la Région sur le point de savoir si l'application de la règle en projet suppose ou non que les habitants y vivent portes et fenêtres fermées». Ce point a, par ailleurs, été développé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêté d'annulation. Le Conseil d'État conclut, en déclarant que «le texte sera réexaminé et, le cas échéant, revu en tenant compte de cette observation».

En Commission, la réponse du Ministre sur ce point a été ambiguë. Il ne s'agit pas ici de prétendre que l'interprétation du Conseil d'État est exacte. Nous pensons même que, dans un tel cas, les conséquences pourraient être dommageables du point de vue aéroportuaire.

Toutefois, le Gouvernement, en ne prenant pas la peine de répondre à cette remarque, ne prend-t-il pas un risque juridique démesuré ? Sur quelle analyse juridique s'appuie-t-il pour établir que la Cour d'Arbitrage ne reviendra pas, à l'avenir, sur ce concept ?

Enfin, en Commission, la discussion a également porté sur les normes générales sur lesquelles ce projet de décret se basait. En effet, la norme édictée de l'OMS est, en la matière, une référence claire, à savoir qu'aucun dépassement ne serait autorisé. Le présent projet autorise néanmoins dix dépassements. Nous souhaitons obtenir des réponses claires à ce sujet. Trop peu d'assurances ont été apportées quant à la possibilité ou non d'une nouvelle annulation de la règle par la Cour d'Arbitrage.

M. le Président. – Personne ne demandant la parole, je cède la parole à M. le Ministre Antoine.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous remercie pour ces différentes interventions sur la politique aéroportuaire. La politique, tout comme la vie, est en partie faite de coïncidences et de chances.

Je développerai mon intervention sur deux axes : premièrement, ma chance de succéder à MM. Lebrun et Kubla, deuxièmement, ma volonté d'apporter ma propre empreinte.

J'ai, en effet, de la chance de succéder à MM. Lebrun et Kubla qui ont dû faire face aux besoins qui se faisaient sentir de créer deux aéroports à Liège et à Charleroi. Cela demandait une réelle organisation et MM. Lebrun et Kubla y ont travaillé.

Je souhaiterais également dire que les aéroports de Zaventem, d'une part, de Liège et Charleroi et, d'autre part, n'ont rien à voir les uns avec les autres. En effet, l'aéroport de Zaventem en est toujours à «l'âge de pierre», du point de vue qui nous intéresse.

Il est vrai qu'il a fallu élaborer un décret qui a été contesté, puis réécrit, mais MM. Lebrun et Kubla ont largement défriché le terrain.

C'est un point important par rapport à la législation, un premier élément.

Le Conseil d'État a reconnu l'urgence sur une partie du décret présenté aujourd'hui, et il nous a laissé jusqu'au 31 décembre pour définir la notion d'intensité.

La Cour d'Arbitrage n'a pas contesté le dépassement, Mme Lissens. Elle a juste fait la demande que nous en définissions l'intensité.

Nous sommes dans une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2013, période durant laquelle, il est vrai, la norme sera portée à 6 décibels. En 2014, nous baisserons encore la norme, ce qui est l'exact souhait des riverains. Un certain nombre de compagnies devront donc adapter le niveau de sonorisation de leur flotte et soyez certaine qu'elles le feront.

Nous avons répondu à la Cour d'Arbitrage, le Conseil d'État a reconnu l'urgence et nous avons défini l'intensité.

Un deuxième élément concerne le quota de bruit sur Charleroi. Si cette partie n'est plus présente dans le texte, c'est parce que, comme vous le désiriez, j'ai obéi au Conseil d'État qui m'a fait savoir qu'il ne pouvait pas décréter de caractère d'urgence pour le 31 décembre. Toutefois, rassurez-vous, il ne tardera pas à le faire.

C'est d'autant plus vrai que le Gouvernement a approuvé les autres volets du projet de décret. Votre désir se concrétisera donc après la trêve des confiseurs. Pour les gros avions, le taux de 7 points descendra à 5.

C'est donc là une partie de la volonté de l'actuel Gouvernement, à savoir rattraper le retard pris concernant l'insonorisation.

Il est vrai qu'à l'époque, ce volet était très limité et que peu de maisons en bénéficiaient. Aujourd'hui, et pour être plus précis, en octobre dernier, 500 maisons ont été insonorisées, ce qui participe à la relative sérénité des riverains.

Dans le contrat de gestion, à partir de 2008, ce sont 100 logements par mois que la Sowaer devra mettre à niveau pour l'année 2008, ce qui s'explique par le choix de raisons techniques, financières et urbanistiques.

Nous avons donc clairement éclairci la législation, nous avons répondu à la Cour d'Arbitrage et au Conseil d'État et nous avons amélioré la situation des riverains.

Les riverains en sont-ils heureux ? Quand vous faites du porte à porte, vous pouvez être surpris d'entendre des réponses à la question «comment vivez-vous ?» Quand vous vous réunissez dans la salle de Saint Georges et que vous constatez que cette salle est devenue un lieu de compréhension de la part des riverains, en même temps que de volonté de la part des autorités publiques de les rencontrer, vous ne pouvez qu'en être contenté.

Il y a toutefois toujours des gens pour être mécontents. Le but de certaines associations est la fermeture des aéroports et, à mon sens, plus il y a de recours en la matière, plus l'insécurité est au rendez-vous.

J'ai d'ailleurs deux bonnes nouvelles, puisque le recours introduit auprès de la Cour d'Arbitrage et qui querrellait le décret du 29 avril 2004 a été rejeté.

C'était une décision importante pour la politique aéroportuaire en Wallonie. Si les membres de *Netsky* avaient obtenu gain de cause, la désignation des zones, les mécanismes de primes et les procédures d'achat auraient été balayés. La Cour d'Arbitrage a donc tranché et je note qu'aucun des arguments avancés par les riverains n'a été retenu. Notre cadre législatif a donc pu être consolidé par la Cour d'Arbitrage.

Je reconnais qu'il existe encore aujourd'hui quelques procédures en justice.

La Cour de Cassation doit encore statuer sur la conformité de la procédure suivant laquelle la Cour d'Appel de Namur a refusé le dédommagement demandé par les riverains.

De plus, la Cour d'Appel de Mons doit encore statuer sur la capacité d'accorder des dérogations de zones d'ouverture à Charleroi.

Il s'agit de deux éléments pour lesquels le doute est encore permis. Toutefois, je suis en droit d'espérer que ces décisions nous seront favorables. Cela nous permettra d'établir une nouvelle forme de droit non contestable et dont d'autres pays pourraient bien s'inspirer.

Si notre premier souci était le bien-être des riverains, nous nous devions de veiller aussi à la viabilité économique de ces sites. Nous devons poursuivre les investissements que nous avons consentis.

Dans ce cadre, la première bonne nouvelle est le renouvellement de la convention passée avec TNT et ce, jusqu'en 2036. Il s'agit d'un partenaire de grande qualité sur lequel nous pourrions compter.

Selon moi, la leçon de cette affaire est que le consensus politique est la meilleure manière de faire aboutir le dossier. Je tiens aussi à vous rappeler que la pérennité de la société TNT permettra de créer 400 emplois.

L'autre bonne nouvelle de la journée est que les discussions que nous avons menées avec Ryanair nous ont permis de développer de nouvelles perspectives pour l'aéroport de Charleroi. Désormais, plus le moindre euro de la Région wallonne ne sera versé à Ryanair. Tout cela fut possible grâce au décret Resa. À présent, ce n'est plus le Ministre qui se chargera de négocier. Cette fonction sera dévolue aux opérateurs commerciaux. Bien entendu, ceux-ci agiront toujours avec le souci de se conformer à la législation européenne. Plus aucune aide au démarrage ne sera nécessaire, que ce soit à Liège ou à Charleroi.

De plus, nous veillerons à ce que le principe de non-discrimination et de transparence soit appliqué continuellement. De cette manière, n'importe quelle autre compagnie pourra évoluer dans les mêmes circonstances et sous les mêmes conditions.

Une page se tourne aujourd'hui. Nous avons un cadre législatif. L'insonorisation des logements est en cours de réalisation et le développement économique est assuré. Bien entendu, cela ne nous empêchera pas de demeurer particulièrement vigilants quant à l'évolution de ce dossier.

Je crois sincèrement que la politique aéroportuaire va connaître un nouvel envol en Région wallonne.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant l'article 1^{er} bis, § 5, de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 267 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

ARTICLES 1^{er} ET 2

M. le Président. – Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'INTRODUCTION DE LA NOTION DE «CAMIONNETTE» DANS LE TITRE II DU CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS COMPTE TENU DE LA NEUTRALITÉ FISCALE ET EN VUE DE PRÉVENIR LA CONCURRENCE ENTRE LES RÉGIONS AU NIVEAU DE L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES (Doc. 273 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT INTRODUCTION DE LA NOTION DE «CAMIONNETTE» DANS LE TITRE II DU CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (Doc. 274 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction de la notion de «camionnette» dans le Titre II du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus compte tenu de la neutralité fiscale et en vue de prévenir la concurrence entre les Régions au niveau de l'immatriculation des véhicules (Doc. 273 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2) et du projet de décret portant introduction de la notion de «camionnette» dans le titre II du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (Doc. 274 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Éliane Tillieux, Rapporteur. – La Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie le 2 décembre 2005 afin d'examiner, d'une part, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction de la notion de «camionnette» dans le Titre II du code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu compte tenu de la neutralité fiscale et en vue de prévenir la concurrence entre les Régions au niveau de l'immatriculation des véhicules et, d'autre part, le projet de décret portant introduction de la notion de «camionnette» dans le Titre II du code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

M. le Ministre des Finances a exposé aux Membres de la Commission qu'un accord de coopération avait été conclu entre les trois Régions conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.

Les projets de décret examinés ont pour objectif de cibler les avantages fiscaux qui peuvent être accordés aux véritables véhicules utilitaires en matière de taxe de circulation. En effet, il s'avère que la notion de «véhicule utilitaire» a trouvé, au fil du temps, une extension de plus en plus large.

Le recentrage de la définition de «camionnette» doit permettre d'exclure de celle-ci des véhicules pouvant difficilement être qualifiés d'utilitaires. C'est pourquoi, la notion de «camionnette» a été introduite.

M. Boucher a tenu à savoir quelles incidences aurait cette mesure sur les finances régionales. Il a également voulu savoir si cette mesure était rétroactive.

De l'avis de M. Cheron, ce débat en appelle d'autres, notamment sur la variabilité de la fiscalité en fonction des émissions polluantes.

M. Stoffels s'est inquiété de savoir si cette mesure concernait uniquement les nouvelles immatriculations ou si tous les véhicules étaient visés.

M. de Lamotte a, pour sa part, tenu à insister sur les déviations du système actuellement en place.

Le Ministre a répondu que les premières évaluations en la matière indiquaient une recette supplémentaire de plus de 3 millions d'euros. Il a également précisé que seuls les véhicules immatriculés en Belgique étaient visés. Les nouvelles mesures s'appliqueront au 1^{er} janvier 2006, sans rétroactivité.

Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Pour plus de détails, je vous renvoie au rapport écrit.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction de la notion de «camionnette» dans le Titre II du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus compte tenu de la neutralité fiscale et en vue de prévenir la concurrence entre les Régions au niveau de l'immatriculation des véhicules (Doc. 273 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

L'article unique a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer maintenant à l'examen de l'article du projet de décret portant introduction de la notion de «camionnette» dans le titre II du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (Doc. 274 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

L'article unique a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS AU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE ET AU CODE DES DROITS DE SUCCESSION (Doc. 279 (2005-2006) - N^{os} 1 à 4)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant diverses modifications au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et au Code des droits de succession (Doc. 279 (2005-2006) - N^{os} 1 à 4).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Stoffels, pour un rapport oral.

M. Edmund Stoffels, Rapporteur. – Votre Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie le mardi 13 décembre 2003 afin d'examiner :

- le projet de décret portant diverses modifications au code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et au code des droits de succession (Doc. 279 (2005-2006) - N° 1);
- la proposition de décret portant réduction des droits de donation sur les biens meubles déposée par M. Kubla (Doc. 65 (2004-2005) - N° 1);
- la proposition de décret portant réduction des droits de donation et de succession applicables aux fondations privées et à d'autres personnes morales déposée par M. Jeholet (Doc. 134 (2004-2005) - N° 1);
- et la proposition de décret portant réduction des tarifs applicables aux donations et aux successions de biens immeubles «familiaux» et supprimant la condition de durée applicable en matière de cohabitation légale déposée par Mme Bidoul (Doc. 268 (2005-2006) - N° 1).

M. le Ministre a tout d'abord exposé le contenu d'un projet de décret attendu par bon nombre de citoyens wallons.

Les objectifs du projet de décret à l'examen sont :

- d'alléger la fiscalité générale des ménages et des entreprises;
- de réinjecter des capitaux dans l'économie et de susciter ainsi la création d'activités;
- de renforcer les mesures décidées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon;
- d'accroître la simplification administrative.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'agir dans trois domaines :

- les donations de biens meubles;
- la transmission d'immeubles familiaux par donation et par succession;
- la transmission d'entreprises par donation et par succession.

En ce qui concerne les donations de biens meubles, le mécanisme simple qui est prévu vise à réduire les droits d'enregistrement de manière substantielle.

Cependant, les règles relatives aux donations enregistrées contribuent à la paix des familles et à la sécurité juridique des parties.

En outre, rendre plus attrayantes les donations entre vifs de biens meubles, en remplaçant le tarif progressif actuel par un tarif non progressif élargira l'assiette fiscale en matière de droits de donation, engendrant, de ce fait, un impact budgétaire positif, comme cela a été le cas en Flandre.

En ce qui concerne la transmission d'immeubles familiaux, elle est actuellement soumise à un droit proportionnel d'après un tarif progressif par tranches. Il est proposé d'encourager la donation et la succession de l'habitation familiale par l'introduction d'un taux favorable. Ce taux s'appliquerait sur la première tranche de 250.000 euros, tant en matière de succession que de donation.

En ce qui concerne la transmission d'entreprises, la volonté est de poursuivre le mouvement amorcé par le décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative de la Région. Un taux préférentiel sera octroyé, quelle que soit la qualité du donateur ou du donataire, mais à condition toutefois de poursuivre l'activité pendant cinq ans et de maintenir l'emploi à concurrence de 75 %.

Enfin, le projet de décret à l'examen propose de diminuer encore le taux pour les donations aux organismes publics, aux organismes sans but lucratif ou encore aux fondations privées à finalité sociale.

M. Borsus, quant à lui, précise que sa proposition de décret portant réduction des droits de donation sur les biens meubles a été déposée en novembre 2004 afin de faire avancer le projet en Région wallonne et de suivre ainsi l'exemple de la Flandre.

Cette proposition avait surtout pour objectif d'être un levier pour faire avancer les choses. Ce qui a manifestement fonctionné, puisque le Parlement est saisi d'un projet de décret.

M. Jeholet se réjouit que sa proposition de décret à l'examen portant réduction des droits de donation et de succession applicables aux fondations privées et à d'autres personnes morales ait permis de faire évoluer le texte du projet de décret présenté par M. le Ministre. Dans l'état actuel de la législation fiscale wallonne, il regrette que la fondation privée soit considérée par l'administration comme «étrangère» par rapport à son ou ses fondateurs.

Mme Bidoul a indiqué que sa proposition de décret à l'examen s'inscrit dans un souci de cohérence avec les mesures proposées par M. le Ministre et vise à une réduction simultanée des droits de donation et de succession sur les biens immeubles.

M. le Ministre a rappelé que ce dossier avait pris du temps car il s'agissait d'une problématique complexe. Il est apparu utile d'uniformiser les textes au fur et à mesure de leurs passages au Gouvernement wallon.

Le Gouvernement a, par ailleurs, convenu de donner un statut particulier à l'immeuble familial.

Après la deuxième lecture en Gouvernement, s'est aussi posée la question de savoir quel sort pourrait être réservé aux fondations privées. À ce propos, le Ministre a souligné que le texte ne va pas aussi loin que le propose M. Jeholet dans sa proposition de décret, mais la volonté a toutefois été de tenir compte de la situation des personnes handicapées.

En ce qui concerne la proposition de Mme Bidoul, il faut constater qu'elle vise également le transfert des terrains et qu'elle élargit le bénéfice au transfert entre frères et sœurs.

M. le Ministre est convaincu qu'il faut se limiter et propose de s'en tenir aux mesures prévues dans le projet de décret à l'examen.

M. Thissen se réjouit de l'examen du projet de décret soumis par M. le Ministre.

M. Ficheroulle ne partage pas l'avis de M. Thissen, qui soutient que le système actuel est aberrant et qu'il s'avère nécessaire de rétroagir. Le système était peut-être discutable et pas toujours équilibré, mais il demeure le système légal. Il ne faut pas que le projet de décret à l'examen puisse aboutir à donner une prime à l'incivisme fiscal.

M. Dardenne ne partage pas la réaction du Groupe socialiste quant à la question des dons manuels. En effet, le don manuel est autorisé, légal et n'est soumis à aucun impôt. Ce n'est que dans le cas où le donateur décède dans les trois ans qui suivent le don que le montant du don est ajouté à la succession.

Il faut donc se demander dans quelle mesure il serait possible de déclarer un don manuel dans un écrit qui serait soumis *a posteriori* à l'enregistrement, donc aux droits de donations.

M. Mathen pense qu'il ne s'agit pas de procéder à un simple copier – coller des textes existant en Flandre et à Bruxelles. Par ailleurs, il salue le revirement opéré par le Ministre qui a retenu le moment de l'enregistrement plutôt que l'acte notarié.

Le Groupe MR salue la suppression de la progressivité, mais se demande pourquoi celle-ci est maintenue pour les donations et successions d'immeubles.

Pour ma part, j'ai cru comprendre que les dispositions contenues dans le projet de décret devraient produire un impact sur l'économie et sur les recettes régionales. Il me paraîtrait intéressant de procéder à une estimation de cet impact.

Selon M. Ficheroulle, l'important est d'aboutir à une situation équilibrée. Concernant les impacts, il ne partage pas l'opinion selon laquelle une baisse des impôts implique *ipso facto* une relance de l'activité économique. La situation est, à ses yeux, plus compliquée que cela. Cet effet peut être rencontré, si le capital improductif devient productif. Cet aspect est de nature à augmenter l'investissement public.

M. Ficheroulle rappelle, à cet égard, que l'investissement public a considérablement diminué, parce que les pouvoirs publics doivent faire face à des charges importantes.

Les articles 1^{er} à 3 ont été adoptés par 6 voix et 4 abstentions.

Les articles 4 à 29 et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 7 voix et 4 abstentions.

Le projet de décret sera renuméroté.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans remercier les collaborateurs du Parlement wallon, en particulier ceux de la Commission concernée, pour avoir apporté leur soutien à la préparation de ce rapport.

Je vous exprime ma gratitude pour votre attention bienveillante ainsi que pour la confiance à l'égard du Rapporteur.

M. René Thissen (cdH). – Je voudrais avant tout remercier le Rapporteur et les collaborateurs qui l'ont soutenu dans l'élaboration du rapport. Il s'agit d'un exercice difficile car touchant un thème technique qui requiert une grande précision.

Mon intervention a pour objet d'apporter quelques éléments de précision complémentaires.

Je me réjouis que nous arrivions au bout de cette démarche, qui fut longue. Je suis néanmoins satisfait que nos travaux aient pris du temps. Cela nous a permis de vérifier des hypothèses et d'améliorer les modalités opérationnelles.

Le Ministre a fait preuve d'un esprit d'ouverture exceptionnel, acceptant l'intégration d'un grand nombre de modifications, toutes positives.

Bien qu'il me reste une petite réticence, que j'évoquerai à l'instant, il ne faut pas boudier notre plaisir. Nos citoyens seront très satisfaits des avancées apportées.

Ces avancées résident tout d'abord dans la réduction du taux applicable à la transmission de l'immeuble familial. Ceci viendra contribuer à la paix dans les familles et assurera la continuité de la qualité de l'immeuble familial.

Un autre élément est la réserve de progressivité pour les biens meubles. Sa suppression se justifie, puisqu'une donation est un transfert de propriété définitif et qu'il convenait de privilégier le mécanisme de la donation. Je pense que c'est une avancée importante.

En ce qui concerne les conditions d'enregistrement, l'acte notarié n'est plus obligatoire. C'est un geste qui va satisfaire nombre de personnes. L'acte notarié risquait, en effet, d'engendrer des coûts supplémentaires et des effets pervers. Il risquait aussi de rendre moins attractif le mécanisme de la donation. Je pense que c'est d'autant plus important que les droits notariés sont actuellement dégressifs par rapport à la somme et que donc, ils étaient assez importants pour les plus petites sommes. Il s'agit, en plus, d'une simplification administrative.

Le projet de décret s'est aussi intéressé aux familles recomposées, puisqu'il met sur pied d'égalité les enfants de familles recomposées mais également les enfants qui sont accueillis au sein d'une famille d'accueil.

Le projet de décret offre d'autres instruments financiers, par exemple en étendant le bénéfice du taux réduit à toutes les sociétés, qu'elles soient ou non cotées en bourse. C'est un élément important, puisque beaucoup de PME ou de TPE avaient tendance à disparaître à cause des taux de succession.

Une autre avancée intéressante est la réserve d'usufruit. J'ai beaucoup plaidé pour que vous continuiez à permettre cette dernière sur les dons en monnaie. Je pense d'ailleurs qu'il y a, dans ce procédé, des intérêts pour tous. Il y a des intérêts pour la Région wallonne (ce sont des recettes supplémentaires), des intérêts pour le donataire (car, même s'il ne peut utiliser immédiatement le montant, il peut le faire de manière indirecte auprès d'une banque), pour les donateurs (en faisant, par exemple, une donation à ses enfants, tout en conservant l'usufruit). C'est aussi un procédé intéressant pour les parents qui seront tranquillisés, notamment lorsqu'ils ont des enfants d'âges différents et que tous ne sont pas encore dans la vie active. Bref, ce système a de nombreux avantages et ainsi le taux réduit bénéficie aux donations de biens meubles avec réserve d'usufruit.

S'agissant des biens fongibles, le Ministre a expliqué la portée juridique du quasi-usufruit, en se référant à l'article 587 du Code civil, de sorte qu'en vertu de cette notion, le donateur reste pleinement propriétaire des biens. Pour être plus précis, l'article 587 du Code civil dit : «Si l'usufruit comprend des choses dont on ne peut faire usage sans les consommer, comme l'argent, les grains, les liqueurs, l'usufruitier a le droit de s'en servir, mais à la charge d'en rendre de pareille quantité, qualité et valeur, ou leur estimation à la fin de l'usufruit». Je prends acte de la thèse du Gouvernement qui estime que le taux réduit n'a pas à s'appliquer car il n'y a pas dessaisissement effectif et immédiat par le donateur au profit du donataire.

Je reviendrai à l'occasion sur ce sujet car, honnêtement, je n'ai pas idée du nombre de personnes qui font des dons en monnaie tout en en conservant l'usufruit.

En ce qui concerne la transmission des entreprises, la réforme uniformise le taux de 0 %, assouplit les conditions et assure une harmonisation du régime des donations et des successions. Ce point est fondamental pour l'activité économique wallonne.

Un autre élément important est celui qui concerne les dons manuels du passé. Pour être clair, je voudrais rappeler qu'un don manuel peut se faire à n'importe quel moment et ne doit pas être déclaré au fisc. Cependant, celui qui le fait prend le risque que le don manuel, en cas de décès dans les trois ans, entre dans les droits de succession. Aujourd'hui, celui qui ne veut plus prendre ce risque pourra, à partir de janvier, déclarer son don.

Je clôturerai mon exposé en remerciant le Ministre pour avoir accepté un amendement qui étend le tarif réduit pour des SICAV (qui bénéficieront donc de taux réduits) et je voudrais aussi le remercier pour avoir accepté un autre amendement qui précise que les actions cotées dans le monde entier pouvaient entrer dans le système de droits de donation réduits.

Enfin, je vous remercie d'avoir été aussi ouvert. Nous avons fait, je le pense, du bon travail pour le citoyen.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je voudrais, moi aussi, remercier Monsieur Thissen pour sa contribution au travail, d'autant qu'il se bat pour ce texte depuis des années. Tous les Parlementaires, tous Groupes confondus, sont intervenus pour améliorer ce texte.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Alléger, réinjecter et renforcer, telles sont les clés de la réforme qu'on nous propose aujourd'hui. Il est question d'alléger la fiscalité générale des ménages et des entreprises, de réinjecter les capitaux dans l'économie et de renforcer les mesures décidées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon.

Le projet de décret rencontre ces différents objectifs. Le but de cette réforme n'est pas de faire des cadeaux fiscaux aux particuliers. Le moteur de la réflexion est la relance économique de notre Région, c'est pourquoi différents leviers ont été utilisés à cette fin.

Concernant les droits de donation sur les biens mobiliers, tant en Flandre qu'en Région bruxelloise, la réduction de ces taux a permis un meilleur rendement de l'impôt. En effet, les taux actuels avaient pour effet d'inciter les personnes à éluder cette taxation. À l'avenir, le passage d'un taux progressif à un taux non progressif ne pourra qu'être bénéfique au rendement de cette ressource fiscale.

En fonction des expériences flamandes et bruxelloises, nous attendons de cette baisse des taux plusieurs millions d'euros de recettes supplémentaires pour l'an prochain.

En outre, cela permettra une réinjection des Fonds dans des dépenses d'investissements importants que voudraient réaliser les bénéficiaires. Ceci aura pour effet de stimuler l'économie wallonne.

Nous constatons également que la Région wallonne est allée plus loin que les deux autres Régions, en instaurant un taux intermédiaire. Cela permettra de garantir la sérénité au niveau familial et d'assurer une certaine sécurité juridique par un acte notarié, les donations se faisant, trop souvent aujourd'hui, dans l'insécurité juridique.

Il n'est cependant pas dans l'intention du Gouvernement de forcer la main des contribuables. Un acte sous seing privé sera suffisant.

La transmission des immeubles d'habitation est également visée par cette réforme. La réduction des droits y afférents doit encourager la réhabilitation des maisons existantes. Faciliter les donations et les successions des maisons d'habitation favorisera la reprise des maisons familiales par les membres de la famille et évitera des détériorations actuellement trop fréquentes.

Dans la lignée de ce que prévoyait le décret de simplification administrative et de relance économique, et du gel de l'indexation du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage (mesures techniques visant à favoriser l'initiative et l'investissement), la mise à zéro des droits de transmission d'entreprises doit être soulignée.

En effet, le taux d'échec des transmissions d'entreprises est actuellement de 30 %. Si 25 à 40 % des PME européennes changeront de mains dans les dix prochaines années, vous comprendrez qu'une telle action est indispensable au maintien du niveau d'activités économiques de la Région.

Une Région qui se veut dynamique se doit d'avoir une fiscalité attractive.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Vous avez raison, c'est mon rêve.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Un développement optimal des entreprises ne peut pas reposer uniquement sur des aides publiques. Nous devons offrir à nos entreprises un cadre fiscal allégé et simplifié.

Il est évident que cette réduction des droits sur les transmissions d'entreprises ne sera accordée que sous certaines conditions de maintien de l'emploi et de l'activité.

De plus, ce projet de décret propose d'étendre la réduction des droits de transmission aux droits de créance et aux certificats d'action. Cette mesure tient dans la volonté du Gouvernement de tendre vers la réalité économique actuelle.

Tous ces éléments vont dans le bon sens et constituent des éléments importants pour le développement de notre Région. C'est pourquoi nous nous montrons favorables à ce projet de décret que nous soutenons.

M. Denis Mathen (MR). – Le premier mot qui nous vient à l'esprit concernant ce projet de décret c'est «enfin». En effet, il faut se souvenir que ce dossier traîne depuis plus d'un an. Pour quelles raisons? Mystère! Sans doute devait-il atteindre une certaine maturation et a-t-il été cent fois remis sur le métier.

En perdant du temps, on a perdu beaucoup d'argent, ce dont témoignent les chiffres des Régions bruxelloise et flamande qui ont vu une augmentation des recettes atteignant 500 %.

Plus gênant peut-être, on a semé le doute dans l'esprit des gens quant au travail du Gouvernement et sa volonté d'aboutir et d'agir rapidement. Les gens attendaient – et pas seulement les personnes aisées, comme certains le laissent entendre – de telles mesures, déjà appliquées dans les autres Régions, mais surtout annoncées depuis plus d'un an. Je tiens à faire savoir que c'est bien l'ensemble de la population qui peut en profiter.

Avant d'aborder le contenu, je souhaiterais encore relever un point qui n'a pas été discuté en Commission, à savoir le décalage entre les textes ayant été soumis au Conseil économique et social de la Région wallonne et les textes qui nous sont présentés. L'avis du CESRW ne porte, en effet, que sur la première version, remaniée depuis, qui ne portait que sur les donations de biens meubles. *Quid* des donations/successions d'immeubles familiaux, des transmissions d'entreprises, des fondations privées et autres personnes morales? Cela aurait pourtant été intéressant.

Sur le fond, nous ne pouvons que rencontrer l'essentiel des mesures finalement envisagées. Il semble que nos idées aient fait leur chemin et soient aujourd'hui largement prises à son compte par la majorité. Ceci semble montrer la grande ouverture d'esprit de M. Daerden. Toutefois, celle-ci n'a pas eu cours jusqu'à la fin du travail, puisque tous nos amendements ont été rejetés.

Ceci étant posé, j'aborderai successivement les quatre volets de la réforme.

Le premier volet concerne la donation de biens meubles. Contrairement à ce qui a pu être sous-entendu par certains en Commission, les dons manuels sont parfaitement légaux. Ils présentent l'avantage de ne pas être soumis au paiement de droits de donation ou de succession. Par contre, ils laissent pendre une épée de Damoclès au-dessus de la tête des donateurs, avec la règle des trois ans.

Une réforme a déjà été adoptée en Flandre en 2004 et à Bruxelles, début 2005, avec un succès évident. Elle consiste à modifier fondamentalement le régime des droits de donation pour les biens mobiliers, l'objectif étant d'inciter l'enregistrement de telles donations, en réduisant considérablement le montant de cet impôt et en supprimant la période d'incertitude de trois ans qui existe lors d'un don manuel et ce, quel que soit le montant de la donation.

Dans le contexte de la DLU, de l'évolution des règles européennes et de l'importance du problème de l'évasion fiscale – découlant des taux prohibitifs – une réforme similaire à celle menée par les deux autres Régions s'avérait indispensable et urgente. Les «effets retour» d'une telle mesure peuvent être importants, notamment pour l'économie.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir enfin arriver un texte sur le sujet. Celui-ci a plusieurs mérites: un taux similaire à ceux des deux autres Régions, avec même un taux intermédiaire de 5 %, la suppression de la règle de progressivité, ou encore la prise en compte de la réalité familiale moderne.

Par contre, nous avons constaté quelques restrictions et M. Thissen n'était pas loin, mercredi en Commission, de partager notre point de vue. Il pêche par quelques restrictions qui pourraient hypothéquer le succès de cette mesure.

Ainsi, pourquoi n'a-t-on pas été jusqu'au bout du raisonnement, en autorisant, comme en Flandre et à Bruxelles, les donations d'usufruit et de nue-propiété? Pourquoi avoir restreint cette possibilité à certains instruments financiers seulement? S'agit-il d'un blocage du Groupe PS qui ne semblait pas aussi enthousiaste que le Ministre sur l'intérêt de ce projet de décret?

Pourtant, les appels du pied du secteur ne manquaient pas. Nous avons bien tenté de déposer des amendements visant à assouplir ces dispositions, mais nous n'avons malheureusement pas été soutenus.

Nous avons cependant apprécié la légère ouverture d'esprit de la majorité pour la suppression de la condition obsolète d'un an de cohabitation légale pour ouvrir l'accès aux taux réduits. Nous déposerons, d'ailleurs, une proposition de décret qui, nous l'espérons, sera examinée lorsque la législation fédérale aura accordé des droits successoraux aux cohabitants légaux.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Si le Fédéral vote.

M. Denis Mathen (MR). – Bien sûr, si la proposition de décret est votée.

Reste encore une crainte : n'est-il pas déjà trop tard ? Le Gouvernement a peut-être trop attendu pour voir les effets de la DLU. Sera-t-il sauvé par une DLU bis ? Notre texte date pourtant de novembre 2004.

En ce qui concerne ensuite le second volet donation/succession d'immeubles familiaux, cette disposition, similaire à celle qui existe à Bruxelles, comporte des accents intéressants : taux plus favorables, élargissement aux successions, automaticité des taux réduits.

Cette mesure était plus que nécessaire au vu de la hausse des prix immobiliers et de l'absence d'indexation des tranches de part qui ont considérablement augmenté les montants dus à titre de droits de donation ou de succession sur les biens immobiliers au tarif «normal».

Trois regrets, cependant :

– alors que la règle de progressivité est supprimée pour les autres volets de la réforme, ce n'est pas le cas pour les droits de donation sur l'immeuble familial qui continueront donc à alourdir la facture des droits de succession sur les autres biens ;

– la condition de résidence dans le chef du donateur et non du donataire. Pourtant, l'inverse, à savoir la condition de résidence à charge du donataire – proposition de Mme Bidoul – nous aurait paru mieux répondre au phénomène des logements abandonnés, en permettant la transmission de biens improductifs ;

– l'absence d'extension du taux réduit aux terrains à bâtir.

En ce qui concerne le troisième volet donation/succession d'entreprises, sans remettre en cause un ensemble de mesures qui nous semblent aller dans le bon sens (généralisation du taux zéro, simplification des procédures, suppression de la règle de progressivité, suppression des conditions de parenté), il convient d'émettre quelques considérations.

Tout d'abord, les mesures qui nous sont proposées ici illustrent, un an après, la pertinence de nos critiques formulées par M. Fontaine lors de l'examen du décret-programme. Nos amendements de l'époque sont aujourd'hui pris à son compte par la majorité, qui va même plus loin encore. S'agit-il de l'effet Marshall, ou plus simplement de l'aveu que les mesures actuelles ne connaissent que peu, voire pas de succès, comme nous l'avions pressenti ?

Cette réforme, si elle apparaît ambitieuse sous certains aspects, ne touche cependant pas aux conditions de maintien de l'emploi, ou encore de l'activité, liées aux taux réduits. Pourtant, il semble que ce sont ces conditions qui expliquent le peu de recours à ce taux réduit. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas assoupli ces conditions ?

Enfin, il convient de rappeler l'importance de la problématique de la transmission des entreprises, par exemple : meilleur taux de survie des entreprises transmises, arrivée à la retraite de la génération *dubaby-boom*.

En diminuant à 0 % les taux de donation et de succession et en présentant cette mesure comme une solution importante au problème de la transmission des entreprises, le Gouvernement ne fait-il pas preuve d'un peu de naïveté ? En effet, les problèmes rencontrés par les candidats repreneurs sont autrement plus complexes et touchent autant les aspects financiers, juridiques, sociaux, culturels que fiscaux. A ce propos, la bourse d'échange promise en janvier dernier se fait attendre.

Par ailleurs, nous ne sommes pas satisfaits des explications du Ministre quant à la suppression de l'article 48/2 du Code des droits de succession qui contient une disposition visant à soumettre (lorsque la succession se compose en partie d'avoirs professionnels et dépasse 250.000 euros) à un tarif préférentiel de 22 % et de 25 % la part excédant respectivement 250.000 et 500.000 euros. Le Gouvernement clame que cette abrogation se justifie par le régime favorable mis en place. La majorité a d'ailleurs refusé notre amendement visant à supprimer cette abrogation.

Pourtant, lorsqu'on examine cet article, la seule condition d'application est la poursuite effective de l'exploitation par les successeurs du défunt ou par certains d'entre eux. Pourquoi, dès lors, n'avoir pas laissé la possibilité de faire appel, de s'y référer ? Les conditions sont différentes et beaucoup moins strictes. Cette suppression apparaît davantage comme une compensation.

Le principal intérêt de ce volet «personnes morales» est, sans conteste, d'introduire – enfin – les fondations privées dans la législation fiscale wallonne et de leur réserver des tarifs spécifiques.

Jusqu'ici, elles étaient toujours considérées comme «autre personne» pour le calcul des droits. C'est la raison pour laquelle M. Jeholet avait déposé une proposition en mai dernier, proposition dont nous nous félicitons qu'elle ait – de l'aveu du Ministre – servi de base à la réflexion.

Les buts désintéressés des fondations peuvent se diviser en trois catégories :

– la gestion d'un patrimoine : sauvegarder un patrimoine familial ou une collection d'œuvres d'art, par exemple ;

– le transfert d'une entreprise : la fondation privée peut «se livrer, à titre principal, à des opérations industrielles ou commerciales, à condition qu'elle affecte ses bénéficiaires à la réalisation du but désintéressé». Ainsi, elle pourra se livrer à des émissions de certification de titres – à l'instar des célèbres «stillingie administratiekantoor» néerlandaises – afin de gérer, pour le compte et au risque des porteurs de certificats, à condition de le faire dans un but désintéressé ;

– l'entretien des personnes : une des raisons d'être principale de ces fondations privées est de permettre aux parents d'un enfant handicapé d'y affecter une partie de leur patrimoine afin que celle-ci soit, après leur décès, consacrée aux soins de leur enfant handicapé. Cette hypothèse était d'ailleurs retenue par le législateur. D'autres possibilités existent : créer un Fonds pour les aînés de telle famille qui n'auraient pas assez de revenus pour terminer leurs jours en toute quiétude en maison de repos, distribuer des fonds, dans le cadre des études des enfants, petits-enfants ... du fondateur.

Au vu de ce que je viens d'énoncer, l'intérêt social – au sens large - des fondations est donc des plus évidents.

Malheureusement, le Gouvernement ne semble avoir retenu, au bénéfice du taux réduit, que la troisième catégorie de fondation privée, excluant ainsi les donations/successions visant à sauvegarder un patrimoine ou une entreprise.

Cela nous semble particulièrement regrettable. Tout d'abord, parce que les deux autres Régions ne se sont pas voulues aussi restrictives. Ensuite, l'exclusion de la fondation privée «véhicule de transmission d'entreprise», par exemple, est parfaitement contradictoire avec le discours qui soutient les mesures du même projet relatives à la transmission/donation d'entreprises. Ce but était d'ailleurs explicitement prévu par le législateur fédéral et s'apparente aux pratiques admises dans plusieurs pays. Il convient de rappeler que les éventuels risques de dérive sont déjà pris en compte par la législation de mai 2002 instaurant les fondations privées.

Pour justifier cette limitation et le traitement entre une ASBL et une fondation privée autre qu'«à caractère social», la majorité fait valoir des éléments qui ne convainquent pas et nous paraissent davantage relever d'une opposition idéologique (qui consiste à avoir un a priori négatif sur des institutions dont le seul défaut est de relever du privé). On peine à saisir une telle restriction, alors que l'intérêt social de toute forme de fondation privée est manifeste. Pourquoi ne pas reconnaître l'utilité d'un tel outil pour les transmissions d'entreprises (à travers la certification d'action) ou la sauvegarde d'un patrimoine ?

A cet égard, la proposition de M. Jeholet prévoyait explicitement d'inclure ce type de fondation dans les tarifs favorables ! Si ce n'est ce point, le présent projet de décret n'est finalement qu'une transposition de ce que sa proposition préconisait (avec des taux plus favorables encore même).

Dire qu'il a fallu attendre un an alors qu'on aurait pu partir de notre texte ! Les attentes dans la population en la matière sont réelles (en matière d'enfants handicapés, on peut même parler d'urgence vitale), le Gouvernement en a attendu l'écho – il n'a pas tout entendu, malheureusement - pour enfin s'occuper du problème.

En conclusion, que peut-on dire de cette réforme ? Tout d'abord, il est vrai qu'elle va dans le bon sens, mais avec un retard inexplicable et dommageable. Elle pêche toujours par certains manques idéologiques. Elle manque d'ambition. On suit les autres, mais on ne révolutionne pas la matière. Pourquoi, par exemple, ne pas proposer la tenue d'une commission spécialement dédiée à la recherche des pistes pour une réforme en profondeur des règles en matière de droit de succession, la législation wallonne étant particulièrement à la traîne ?

Nous avons eu l'occasion d'aborder ces différents éléments en Commission, de mettre le point sur les manques et les incohérences que comporte parfois ce texte. Tous nos amendements ont été rejetés et c'est ce qui explique notre abstention en Commission. Nous voulions donner un signal clair.

Cependant, ce texte représente une toute petite avancée dans la bonne direction, c'est pourquoi nous voterons favorablement en séance plénière.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je remercie le Groupe MR pour son vote positif.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant diverses modifications au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et au Code des droits de succession (Doc. 279 (2005-2006) - N^{os} 1 à 4).

ARTICLES 1^{er} À 30

M. le Président. – Les articles 1^{er} à 30 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Les votes n'interviendront qu'à 18 heures. Aussi, je vous propose de suspendre momentanément nos travaux.

– *La séance est suspendue à 17 heures et 11 minutes.*

– *La séance est reprise à 18 heures 3 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

ABSENCES MOTIVÉES (SUITE)

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence aux présents votes : M. Crucke, retenu par d'autres devoirs.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (Doc. 4-II a (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 4-II a (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 42 voix contre 24. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (Doc. 4-II bcd (2005-2006) - N^{os} 1 à 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 4-II bcd (2005-2006) - N^{os} 1 à 3)

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 42 voix contre 24. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (Doc. 4-II h (2005-2006) - N^o 1)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 4-II h (2005-2006) - N^o 1).

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 62 voix contre 3 et une abstention. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

MOTIF DE L'ABSTENTION

M. Charles Petitjean (FN). – Mon abstention se justifie par l'acte antidémocratique commis par le Parlement wallon, lorsqu'il privilégie le Groupe Écolo en lui accordant des avantages qu'il refuse au Groupe FN. Cela va à l'encontre de la souveraineté du Parlement wallon et de son règlement d'ordre intérieur.

VOTES NOMINATIFS (SUITE)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 MARS 2004 RELATIF À L'AGRÉMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (Doc. 225 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (Doc. 225 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 46 voix contre 17 et 3 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 1^{er} bis, § 5, DE LA LOI DU 18 JUILLET 1973 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT (Doc. 267 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article 1^{er} bis, § 5, de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 267 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 64 voix contre 3. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'INTRODUCTION DE LA NOTION DE «CAMIONNETTE» DANS LE TITRE II DU CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS COMPTE TENU DE LA NEUTRALITÉ FISCALE ET EN VUE DE PRÉVENIR LA CONCURRENCE ENTRE LES RÉGIONS AU NIVEAU DE L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES (Doc. 273 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction de la notion de «camionnette» dans le Titre II du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus compte tenu de la neutralité fiscale et en vue de prévenir la concurrence entre les Régions au niveau de l'immatriculation des véhicules (Doc. 273 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT INTRODUCTION DE LA NOTION DE «CAMIONNETTE» DANS LE TITRE II DU CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (Doc. 274 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant introduction de la notion de «camionnette» dans le titre II du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (Doc. 274 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS AU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE ET AU CODE DES DROITS DE SUCCESSION (DOC. 279 (2005-2006) - N^{os} 1 à 4)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant diverses modifications au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et au Code des droits de succession (Doc. 279 (2005-2006) - N^{os} 1 à 4).

– Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous annonce que la Conférence des présidents va se réunir mardi prochain à 12 heures 30 minutes de façon à organiser nos travaux pour la prochaine séance plénière qui devrait se tenir le vendredi 23 au matin.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 heures 10 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Claude ANCION, MR
M. André ANTOINE
M. André BOUCHAT, cdH
M. Willy BORSUS, MR
M. Philippe COURARD
M. Jean-Luc CRUCKE, MR
M. Michel DAERDEN
Mme Christine DEFRAIGNE, MR
Mme Monika DETHIER-NEUMANN, Ecolo
M. Elio DI RUPO
M. Paul FICHEROULLE, PS
M. Philippe FONTAINE, MR
M. Herbert GROMMES, cdH
M. Charles JANSSENS, Président
M. Michel LEBRUN, Président
Mme Isabelle LISSENS, MR
M. Jean-Claude MARCOURT
M. Denis MATHEN, MR
M. Alain ONKELINX, Rapporteur
M. Charles PETITJEAN, FN
M. Charles PIRE, FN
M. Daniel SENESAEL, PS
M. Edmund STOFFELS, Rapporteur
M. René THISSEN, cdH
Mme Eliane TILLIEUX, Rapporteur

INDEX DES MATIÈRES

Agences de développement local, pp. 33 et 49
Budget des dépenses de la Région wallonne, pp. 2, 26 et 48
Budget des recettes de la Région wallonne, pp. 2, 26 et 48
Cancer, p. 27
Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, pp. 40 et 50
Code des droits de succession, pp. 40 et 50
Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, pp. 39 et 49
Dysfonctionnements dans le secteur du logement social, p. 31
Firme Depoortere Frères à Mouscron, p. 30
Lutte contre le bruit, pp. 35 et 49
McKinsey, p. 29
Mont de l'Enclus, p. 27
Parlement wallon, pp. 32 et 48
Plans de déplacements scolaires, p. 4
Primes à l'investissement, p. 28
Société wallonne du logement, p. 30
Travailleurs transfrontaliers, p. 28

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AB	Article budgétaire
ACNAW	Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne
ADL	Agence de développement local
Arcelor	Arbed – Acéralia – Usinor
ASBL	Association sans but lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'exportation
AWIPH	Agence wallonne pour l'insertion de la personne handicapée
AWT	Agence wallonne des télécommunications
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CWAPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGATLP	Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine
DO	Division organique
DPR	Déclaration de politique régionale
FLFNW	Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie
ICN	Institut des comptes nationaux
IFAPME	Institut de formations en alternance pour les indépendants et les petites et moyennes entreprises
INS	Institut national des statistiques
IPP	Impôt sur les personnes physiques
MA	Moyen d'action
MET	Ministère de l'équipement et des transports
MP	Moyen de paiement
OCPD	Octroi de crédit des prises de participation
OIP	Organisme d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la santé
PCA	Plan communal d'aménagement
PEI	Plan exceptionnel d'investissement
PIB	Produit intérieur brut
R & D	Recherche & Développement
SAED	Site d'activité économique désaffecté
SEC	Système européen des comptes
SLSP	Société de logement de service public
Sofico	Société de financement complémentaire des infrastructures
SRWT	Société régionale wallonne du transport
SWCS	Société wallonne de crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TEC	Société de transports en commun
ZAD	Zone d'activité différée
ZAE	Zone d'activité économique